

LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

UN RAPPORT PROVISOIRE SUR LES PÊCHES EN EAU DOUCE

> Comité sénatorial permanent des Pêches

> > Septembre 1986





Première session de la trente-troisième législature 1984-1985-1986

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Pêches

(Précédemment désigné Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts)

Président L'honorable JACK MARSHALL

Le 6 août 1986

Fascicule nº 38

Vingt-cinquième fascicule concernant:

L'étude de la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions.

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

First Session
Thirty-third Parliament 1984-85-86

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Fisheries

(Formerly called Standing Senate Committee on Agriculture, Fisheries and Forestry)

Chairman
The Honourable JACK MARSHALL

August 6, 1986

Issue No. 38

Twenty-fifth proceedings on:

The examination of all aspects of the marketing of fish in Canada and all implications thereof.

SECOND REPORT OF THE COMMITTEE

COMPOSITION DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES PÊCHES

L'honorable sénateur Jack Marshall, président

L'honorable sénateur Norbert L. Thériault, vice-président

et

Les honorables sénateurs

Bielish, Martha P.
Bonnell, M. Lorne
*Doody, C. William
*Frith, Royce
Le Moyne, Jean

*MacEachen, Allan J., C.P. Molgat, Gildas L.

*Murray, Lowell, C.P.
Perrault, Raymond J., C.P.
Petten, William J.
Phillips, Orville H.
Robertson, Brenda M.
Rowe, Frederick W.
Watt, Charlie

COMPOSITION DU COMITÉ PRÉCÉDEMMENT DÉSIGNÉ COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS

L'honorable sénateur Jack Marshall, président

L'honorable sénateur Herbert O. Sparrow, vice-président

et

Les honorables sénateurs

Argue, Hazen
Bielish, Martha P.
*Doody, C. William
*Frith, Royce
Hays, Daniel
Le Moyne, Jean
*MacEachen, Allan J., C.P.

McGrand, Fred A.
Molgat, Gildas L.
Phillips, Orville H.
*Roblin, Duff, C.P.
Sherwood, Cyril B.
Thériault, Norbert L.
Watt, Charlie

*Membre d'office

N.B.: Les honorables sénateurs Perrault, Robertson, Simard et Thompson ont aussi participé, à divers moments, aux travaux du comité.

^{*}Membre d'office

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat le mercredi 6 février 1985:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Marshall, appuyé par l'honorable sénateur Bielish,

Que le Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, et à en faire rapport;

Que le Comité soit autorisé à voyager au Canada; et

Que le Comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, de bureau et autre dont il pourra avoir besoin aux fins de son enquête.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat le mercredi 14 mai 1986:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Molgat, appuyé par l'honorable sénateur Barrow,

Que l'article 67(1) du Règlement du Sénat soit modifié en supprimant le paragraphe n) et en le remplaçant par ce qui suit:

«n) le comité sénatorial de l'agriculture et des forêts, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant l'agriculture et les forêts en général, ainsi que la Commission canadienne du blé.»; et

Que le nouveau paragraphe ci-dessous soit ajouté immédiatement après le paragraphe n):

«n.1) le comité sénatorial des pêches, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les pêches en général.».

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat le jeudi 12 juin 1986:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Marshall propose, appuyé par l'honorable sénateur Bonnell,

Que l'ordre de renvoi du Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, en date du 6 février 1985, relatif à une étude de la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, soit considéré comme ayant été déféré au Comité sénatorial permanent des pêches;...

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat

Charles A. Lussier

RAPPORT DU COMITÉ

Le Comité sénatorial permanent des pêches, précédemment désigné Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité, autorisé à examiner la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions, a entrepris cet examen, conformément aux Ordres de renvoi du 6 février 1985, du 14 mai 1986 et du 12 juin 1986, et présente maintenant un rapport provisoire.

TABLE DES MATIÈRES

PR	RÉFACE	ix
AV	VANT-PROPOS	xi
1.	INTRODUCTION — L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE EN EAU DO	
	1.1 Comparaison entre les régions de l'Ouest et de l'Ontario	
2.		
	2.1 Frontières géographiques	
	2.1.1 Région de l'Ouest	
	2.1.2 Region de l'Ontario	
	2.3 Prises dans la région de l'Ontario	
	2.4 Importance économique de la pêche en eau douce	
	2.5 Usines de transformation de l'Ouest	
	2.6 Usines de l'Ontario et rapports entre la production et le traiteme	
3.	MARCHÉS POUR LE POISSON D'EAU DOUCE	
	3.1 Réseaux canadiens de distribution du poisson d'eau douce	
	3.1.1 Réseaux de distribution pour la production de l'Ouest	
	3.1.2 Réseaux de distribution pour la production de l'Ontario	
	3.2 Aperçu de la production, des marchés et des réseaux de distri	bution
	américains	
	3.2.1 Production américaine de poisson d'eau douce	
	3.2.2 Tendances observées dans la consommation de poisso États-Unis	on aux 16
	3.2.3 Aperçu des marchés et des réseaux de distribution améric	ains 17
4.	PROBLÈMES, POSSIBILITÉS ET RECOMMANDATIONS	21
	4.1 Région de l'Ouest	21
	4.1.1 Centralisation de la transformation et frais de transport	
	4.1.2 Poisson commun (espèces de faible valeur)	
	4.1.3 Coordination de l'offre	
	4.1.4 Surparticipation et surcapitalisation	
	4.1.5 Répartition des stocks de poisson de l'Ouest	
	4.1.7 Situation des Territoires du Nord-Ouest	29
	4.2 Région de l'Ontario	
	4.3 Possibilités et problèmes communs aux deux régions	
	4.3.1 Exploitation insuffisante des marchés canadiens	
	4.3.2 Changement dans les habitudes de consommation	
	4.3.3 Essor de l'aquiculture	35
	4.3.4 Effets possibles des droits de douane sur les expor	tations
	canadiennes	36
	4.3.5 Organisation des ventes à l'étranger	36
5.	. CONCLUSION	39
6	SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	41

ANNEXES

A. Espèces de	e poisson d'eau douce exploitées commercialement au Canada	45
B. Liste des t	émoins	49
LISTE DES T	TABLEAUX	
Tableau 1:	Région de l'Ouest - Débarquements par espèce, 1973-1974 à 1982-1983	5
Tableau 2:	Pêche commerciale en Ontario - Débarquements par espèce, 1979 à 1984	6
Tableau 3:	Industrie de la pêche en eau douce - Importance économique par province 1982-1983	7
Tableau 4:	Marchés pour le poisson d'eau douce selon la région productrice 1984-1985	11
Tableau 5:	Exportations canadiennes de poisson d'eau douce par espèce et par forme de produit, 1984	12
Tableau 6:	Consommation américaine par habitant des différentes sources de protéines animales	17
Tableau 7:	Composition du marché américain du poisson	19
LISTE DES (CARTES ET DES GRAPHIQUES	
Carte 1:	Territoire relevant de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce	4
Carte 2:	Régions des États-Unis (National Marine Fisheries Services)	18
Graphique 1:	Coût du transport aérien (\$ par km) en fonction d'un emport de 545 kg pour un appareil Beaver, 1975-1976 à 1983-1984	22
Graphique 2:	Indice des principaux facteurs de coût touchant les entreprises de pêche commerciale, 1975 à 1984	23

PRÉFACE

Le 6 février 1985, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts a reçu l'ordre de renvoi d'étudier la commercialisation du poisson au Canada, dans tous ses aspects et répercussions. Le 14 mai 1986, ce même comité était scindé en deux comités distincts, soit le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts et le Comité sénatorial permanent des pêches. En conséquence, l'ordre de renvoi du Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts portant sur l'étude de la commercialisation du poisson au Canada, dans tous ses aspects et répercussions, a été déféré au Comité sénatorial permanent des pêches, le 12 juin 1986.

Le présent rapport provisoire, qui est le fruit des travaux des deux comités susmentionnés, concerne la pêche en eau douce dans les régions de l'Ontario et de l'Ouest. (Cette dernière région englobe le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et une petite partie du Nord-Ouest ontarien.) Ensemble, les deux régions produisent 97 p. 100, en valeur et en quantité, de tout le poisson d'eau douce pêché au Canada.

Conformément aux ordres de renvoi pertinents, le Comité a tenu 25 audiences sur la commercialisation du poisson au Canada, entre mars 1985 et mai 1986. De ce nombre, 17 ont été consacrées exclusivement à la pêche en eau douce, les autres audiences servant à jeter les bases d'une étude de mise en marché portant sur tous les types de poisson dans l'ensemble du pays. La plupart des audiences officielles et non officielles sur la pêche en eau douce ont eu lieu dans l'Ouest, mais quelques réunions ont aussi eu lieu à Ottawa.

Le Comité sénatorial permanent des pêches sait gré aux différentes parties intéressées de lui avoir fait parvenir, de tous les coins du pays, plus de 40 mémoires sur la commercialisation du poisson au Canada.

Au cours de son étude et de la rédaction du présent rapport, le Comité a beaucoup bénéficié de l'aide fournie par Mme Diane Deschamps, greffière du Comité, M. Pierre Touchette, attaché de recherche de la Bibliothèque du Parlement, et Mme Raine Phythian, adjointe à l'administration et à la recherche du Comité. L'apport de la firme Econome Consultants a aussi été vivement apprécié. Le Comité tient enfin à remercier M. Vince A. Gobuyan, qui occupe depuis peu le poste de Directeur de la recherche du Comité.

Pendant cette première étape des travaux du Comité, de nombreux témoins représentant l'industrie (pêcheurs, transformateurs, grossistes, détaillants et distributeurs) et les pouvoirs publics ont généreusement fait part de leur point de vue et partagé leurs connaissances. Le Comité espère pouvoir encore compter sur leur collaboration lorsqu'il poursuivra, l'an prochain, l'étude de tous les aspects de la commercialisation du poisson au Canada.

AVANT-PROPOS

Les différents secteurs de l'industrie de la pêche au Canada profitent actuellement d'un marché soutenu, en raison de l'accroissement de la demande de poisson. Cette situation devrait cependant incliner à la prudence, car l'industrie est sujette à des alternances cycliques de forte demande et d'offre excessive. En outre, les nombreux changements qui se dessinent au sein de l'industrie et du marché ne manqueront pas de se répercuter sur l'industrie de la pêche au Canada dans les prochaines années. Mentionnons notamment l'accroissement du protectionnisme américain, l'expansion de l'aquiculture et la possibilité d'une consommation accrue de succédanés parce que le prix du poisson augmente constamment par rapport à celui d'autres sources de protéines. L'industrie de la pêche au Canada, et en particulier la pêche en eau douce, doit donc relever un certain nombre de défis, dont le plus important consiste sans doute à assurer l'expansion du marché intérieur.

D'autre part, étant donné que le présent rapport sur la pêche en eau douce dans l'Ouest et en Ontario traite de la commercialisation du poisson et des produits de la pêche, il doit examiner aussi, autant que possible, le système de gestion des ressources. Ce système joue un rôle important car il détermine si l'industrie de la pêche sera influencée par le marché ou par l'offre. Idéalement, il devrait veiller à ce que l'industrie suive continuellement le marché, de façon à réduire au minimum la portée des variations cycliques qui jouent sur la stabilité des gains des pêcheurs et la rentabilité des entreprises de transformation du poisson.

Le Comité a donc formulé, à l'intention de l'industrie et des gouvernements fédéral et provinciaux, des recommandations qu'il juge de nature à lever en partie les obstacles à la commercialisation du poisson d'eau douce au Canada. Ces recommandations, qui sont regroupées dans la sixième partie du rapport, proposent des changements dans la structure de commercialisation et dans le système de gestion des ressources de l'Ouest. Elles tiennent compte de la nécessité, pour les régions de l'Ouest et de l'Ontario, d'élargir le marché local ou intérieur du poisson d'eau douce, en particulier du poisson frais, et de consolider la position de l'industrie pour lui permettre d'affronter les difficultés et de profiter des occasions que suscitera l'expansion de l'aquiculture.

Même si le Comité s'est efforcé d'aborder toutes les questions portées à son attention, il est bien conscient que nombre d'entre elles sont restées sans réponse. Par conséquent, le Comité compte poursuivre bientôt son étude de la commercialisation du poisson au Canada.

Le président,

Jack Marshall

ROSCAMINATA

Les différents remains de l'indestris de péque de Canada prations acquellerent d'un neambs sourcent de l'excrussement de la designe de persons de persons de persons de persons de l'administration devrait especifient incliner è la production conserve l'administration devrait especifient de l'administration des l'administration de l'administration de l'administration de l'administration de l'administration de l'administration de la persona de la pe

D'antire para, écreta nomes que la présent rapport de partir de partir de la college de la constitue de la con

in the steam of the Country of the Alberta Country of the Country of the Alberta Country of the Alberta Country of the Alberta Country of the Alberta Country of the Country of the Alberta Country of the Alb

Legisland Healthart.

Introduction — L'industrie de la pêche en eau douce

1.1 Comparaison entre les régions de l'Ouest et de l'Ontario

Il importe de bien comprendre, au départ, comment les deux régions organisent différemment la mise en marché du poisson d'eau douce. L'industrie est régie, en Ontario, par diverses entreprises privées - il s'agit donc d'une industrie fragmentée - tandis que le traitement et la commercialisation, dans l'Ouest, sont assurés par une société d'État.

La commercialisation de type secteur privé ou marché libre qui prévaut en Ontario ressemble fort à celle de la plupart des industries engagées dans la production et la vente. Selon ce système, une multitude d'entreprises de pêche intégrées capturent, traitent et commercialisent le poisson pour en tirer le maximum de profit. Ces entreprises se font concurrence pour vendre des produits semblables et souvent identiques sur les marchés intérieurs et d'exportation. Cependant, comme leur production est souvent en concurrence directe avec des produits équivalents ou des succédanés venant d'ailleurs, les fournisseurs de poisson de l'Ontario ne peuvent guère influencer les prix. Toutefois, pour eux, la concurrence s'exerce principalement au niveau du prix, facteur qui influence le plus l'acheteur. Une fois surmonté le problème du prix, d'autres facteurs entrent en jeu, comme la qualité du produit, la fiabilité de l'approvisionnement et l'efficacité du service.

Lorsque le poisson subit une transformation poussée qui en accroît la valeur, il se commercialise mieux et son prix devient plus flexible. L'innovateur qui lance de nouveaux produits et ouvre de nouveaux marchés en retire de meilleures recettes et un avantage sur ses concurrents.

Sous le régime du comptoir unique, une seule organisation achète et revend les produits d'une région donnée. Des industries de toutes sortes utilisent cette méthode, mais elle donne les meilleurs résultats possible lorsqu'elle permet de canaliser des productions disparates et dispersées. Elle peut être avantageuse aussi pour des industries dont la production varie grandement d'une saison à l'autre. Elle permet de rationaliser la mise en marché dans les meilleurs intérêts des producteurs et des transformateurs, de mieux surveiller des facteurs comme la qualité et la variété des produits, la rapidité de livraison et la convenance des services aux clients, et d'offrir de meilleures conditions de transport et de paiement.

Dans la région qu'il dessert, le comptoir unique peut régir les prix offerts aux pêcheurs (dans les limites du marché) sans craindre la concurrence, de façon à garantir le marché local. À l'extérieur de la région desservie, il peut mobiliser les ressources voulues pour trouver de nouveaux débouchés. En outre, vu la quantité de produits qu'il peut commercialiser en tout temps, il est théoriquement en mesure de réaliser de meilleurs bénéfices sur des marchés extérieurs. C'est ainsi qu'un comptoir unique, comme l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, peut avoir beaucoup de succès s'il dispose d'une gamme de produits bien acceptés sur le marché.

L'Office concurrençant les producteurs de l'Ontario au pays et à l'étranger, on crie parfois à la concurrence injuste. Le comptoir unique fait aussi l'objet de plaintes à l'intérieur de son propre territoire, pour ses méthodes, ses prix ou d'autres aspects de son fonctionnement. De fait, il est souvent la cible de diverses critiques de la part des pêcheurs et de certains mareyeurs.

1.2 Limites de la comparaison

Il est difficile d'établir les différences de structure et d'organisation entre les régions de l'Ouest et de l'Ontario, car chaque entreprise de pêche est un système en soi, disposant de ressources variables et soumis à des conditions socio-économiques et géographiques particulières.

Les divers éléments de l'industrie régionale sont difficilement comparables, même dans les meilleures conditions, étant donné la grande variété des espèces prises et la diversité de l'équipement et des techniques utilisés par le grand nombre de pêcheurs concernés. Bien que les conditions de pêche en eau douce en Ontario et dans l'Ouest ne soient pas extrêmes comme celles qui caractérisent la pêche côtière au Canada, elles n'en compliquent pas moins la tâche d'établir une comparaison.

Il est toutefois possible, en principe, d'établir une comparaison économique rationnelle des deux régimes. L'un des témoins que nous avons entendus, le ministre de Pêches et Océans, l'honorable Tom Siddon, a d'ailleurs affirmé à cet égard:

Il s'agit de deux régimes parallèles. Nous devrions faire des comparaisons économiques. Je serais très heureux d'avoir une analyse des prix relatifs versés aux pêcheurs de perche et des autres poissons pêchés dans les Grands lacs, ainsi qu'une analyse du prix offert par l'Office aux pêcheurs du nord des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. J'aimerais que l'on évalue dans chaque cas les avantages, en comparant les prix versés aux pêcheurs par rapport aux coûts, et que l'on mesure la régularité des gains pour pouvoir déterminer le meilleur système⁽¹⁾.

Reconnaissant l'utilité d'effectuer une étude comparative des deux régimes, le Comité recommande:

(1) Que le ministère des Pêches et Océans, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés, établisse une comparaison économique de l'industrie de la pêche en eau douce dans les régions de l'Ontario et de l'Ouest.

Sénat, Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, Délibérations, fascicule n° 35, 15 mai 1986, p. 33.

Description des régions de l'Ouest et de l'Ontario

2.1 Frontières géographiques

La distance est l'une des grandes entraves au rendement de la pêche en eau douce dans l'Ouest et en Ontario. Ces deux régions comprennent de vastes territoires, surtout l'Ouest, où les conditions climatiques et les habitats de poisson varient, et cela pose de sérieuses difficultés pour le transport vers les marchés.

2.1.1 Région de l'Ouest

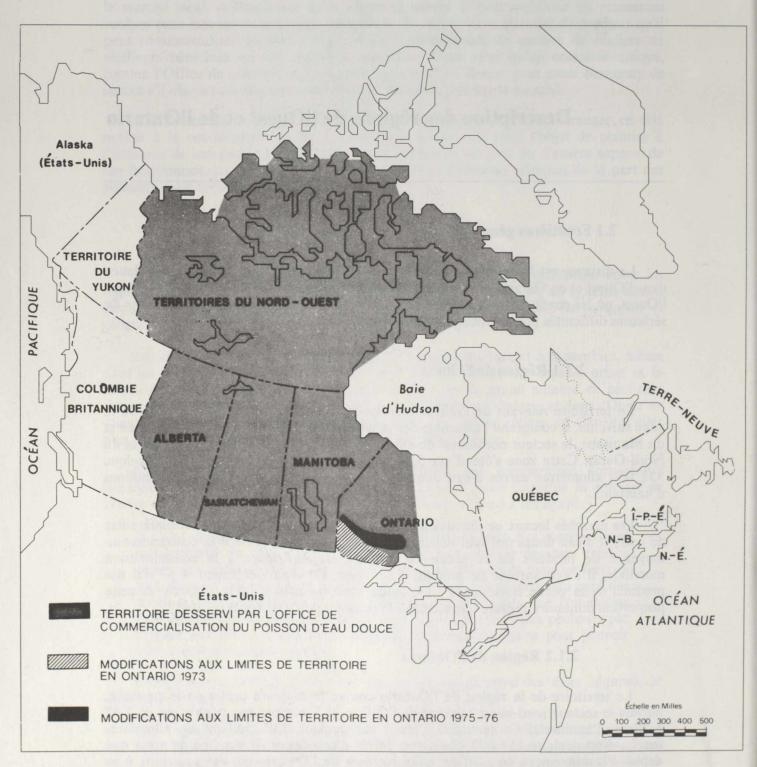
Le territoire relevant de l'Office correspond à la zone ombrée sur la carte de la page suivante. Il comprend l'ensemble des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, le secteur nord-ouest de l'Ontario ainsi que l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest. Cette zone s'étend sur 5,34 millions de kilomètres carrés (dont quelque 333 000 kilomètres carrés d'eau douce) mais ne compte en tout que 4,43 millions d'habitants.

Les marchés locaux ne réussissent donc pas à absorber les quantités considérables de poisson d'eau douce qui sont débarquées dans la région. Même si la consommation moyenne de produits de la pêche au Canada est supérieure à la consommation mondiale, il s'agit surtout de produits de la mer. En effet, seulement 4 p. 100 des produits de la pêche consommés au Canada sont des poissons d'eau douce, et cette proportion diminue à mesure que s'accroît la consommation de fruits de mer⁽¹⁾.

2.1.2 Région de l'Ontario

Le territoire de la région de l'Ontario couvre la majeure partie de la province, hormis le secteur nord-ouest relevant de l'Office, et il compte une population de 8,62 millions d'habitants. Ce territoire s'étend sur quelque 1,07 millions de kilomètres carrés, dont quelque 117 000 kilomètres carrés d'eau douce. Il y a lieu de noter que depuis l'établissement de l'Office, deux secteurs de l'Ontario ont été soustraits à sa compétence.

⁽¹⁾ Ministère des Pêches et Océans, Les pêches canadiennes - Revue statistique annuelle, vol. 16, 1983, p. 35.



Source: Office de commercialisation du poisson d'eau douce, Rapport annuel 1975-1976.

La région de l'Ontario renferme la portion canadienne des Grands lacs, qui compte pour environ 40 p. 100 de ses étendues d'eau. Ces énormes lacs contiennent les principales réserves de poisson d'eau douce de l'industrie ontarienne. Ce facteur revêt une double importance: premièrement, les réserves de poisson d'eau douce sont fortement concentrées autour des lacs Érié et Huron; deuxièmement, elles sont situées près du marché américain qui, grosso modo, est dix fois plus important que le marché canadien. De plus, les plus fortes concentrations de population du Canada y sont facilement accessibles à partir des principaux centres de pêche. Ce marché, composé des corridors Windsor-Toronto et Toronto-Niagara, compte près de quatre millions d'habitants.

2.2 Prises dans la région de l'Ouest

L'Office est chargé de traiter et de commercialiser les 23 espèces de poisson énumérées dans la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce que lui livrent les pêcheurs détenteurs d'un permis de pêche commerciale à l'intérieur de son territoire. Environ 3 500 pêcheurs fournissent du poisson à l'Office pour transformation. En 1984, la récolte a été de quelque 17,8 millions de kilogrammes (39,2 millions de livres) de poisson, soit la plus faible depuis la création de l'Office. Par comparaison, elle avait atteint un sommet de 26 millions de kilogrammes (57,3 millions de livres) en 1979-1980, et elle s'est établie, en moyenne, à environ 20,4 millions de kilogrammes (45 millions de livres) au cours des seize années d'exploitation de l'Office. Le tableau 1 montre les débarquements des principales espèces de poisson dans le territoire de l'Office, sur une période de dix ans.

Tableau 1

RÉGION DE L'OUEST

DÉBARQUEMENTS PAR ESPÈCE, 1973-1974 à 1982-1983
(poids vif en tonnes)

Espèces	82-83	81-82	80-81	79-80	78-79	77-78	76-77	75-76	74-75	73-74
Grand corégone	6 560	6 577	8 713	8 660	7 520	7 585	7 007	6 729	6 634	6 626
Doré jaune	5 366	5 224	4 142	4 276	3 770	4 572	4 198	3 441	3 025	6 027
Doré noir	1 476	1 769	1 903	1 372	1 398	1 512	1 639	1 912	1 778	1 881
Touladi	445	602	919	936	552	823	716	531	537	593
Grand brochet	3 956	3 883	3 927	4 207	3 714	3 694	3 470	3 040	3 123	2 969
Cisco	228	294	386	451	393	520	462	748	1 054	299
Perchaude	107	100	101	61	59	48	53	61	90	58
Meunier	3 654	2 378	2 102	5 044	2 019	1 609	289	2 182	3 108	2 069
Carpe	569	958	1 418	677	607	687	285	487	655	13
Omble chevalier	68	76	92	78	76	125	53	33	16	0
Inconnu	18	40	70	130	167	91	79	100	95	100
Esturgeon	21	14	20	16	15	15	16	11	9	13
Autres	108	28	39	130	106	80	241	163	293	626
Total	22 576	21 944	23 830	26 038	20 395	21 360	18 506	19 440	20 417	18 275

Source: Ministère des Pêches et Océans, région de l'Ouest, Annual Summary of Fish Harvesting Activities, Western Canadian Freshwater Fisheries, Winnipeg, 1982-1983.

Comme l'Office n'est strictement qu'un organisme de transformation et de commercialisation, il est tributaire de la production d'un grand nombre de pêcheurs indépendants. Les chiffres du tableau 1 n'indiquent donc pas la capacité de production de poisson commercialisable, mais plutôt la quantité de poisson fournie à l'Office. Ils ne tiennent donc pas compte de la quantité de poisson que les pêcheurs vendent directement aux consommateurs à l'intérieur de leurs provinces, ni de celle que le secteur privé met en marché en Alberta et en Saskatchewan, où l'on a assoupli récemment les règles provinciales pour le commerce du poisson.

2.3 Prises dans la région de l'Ontario

En Ontario, il n'y a pas d'organisme chargé de la transformation et de la commercialisation des poissons d'eau douce, sauf dans la partie nord-ouest relevant de l'Office (1 p. 100 des prises). La récolte des quelque 931 détenteurs de permis de pêche commerciale est presque entièrement traitée et commercialisée par des organisations privées, indépendantes ou coopératives.

En 1984, la récolte de poisson d'eau douce en Ontario s'élevait à quelque 22,7 millions de kilogrammes (50 millions de livres). Par comparaison, la moyenne des prises en dix ans s'établit à 25,2 millions de kilogrammes (55,5 millions de livres), avec un maximum de 34,1 millions de kilogrammes (75,2 millions de livres) en 1982. Au tableau 2 figurent les données statistiques des débarquements de poisson d'eau douce en Ontario, par espèce, pour une période de six ans.

Tableau 2

PÊCHE COMMERCIALE EN ONTARIO
DÉBARQUEMENTS PAR ESPÈCE, 1979 à 1984
(poids vif en tonnes)

Espèces	1984	1983	1982	1981	1980	1979
Lspeces	1704	1705	1702	1701	1700	1717
Éperlan	7 485	4 351	19 809	13 901	11 427	10 883
Grand corégone (et ménomini rond)	1 927	2 271	1 814	1 800	1 771	1 417
Bar blanc et crapet de roche	2 035	259	1 626	936	960	828
Baret et perchaude	5 165	3 575	5 042	4 816	6 344	6 022
Doré jaune	2 280	1 855	1 379	1 471	1 353	1 059
Grand brochet	111	281	324	295	269	314
Cisco	915	594	1 131	1 451	1 476	998
Mulet	745	524	311	393	450	503
Meunier	273	488	631	604	572	636
Malachigan	261	190	232	256	180	166
Barbotte	215	223	205	233	243	238
Touladi	193	264	260	226	280	168
Carpe	132	182	160	208	122	181
Crapet	105	112	131	126	119	129
Anguille	114	70	32	111	169	228

Tableau 2—Suite

PÊCHE COMMERCIALE EN ONTARIO DÉBARQUEMENTS PAR ESPÈCE, 1979 à 1984 (poids vif en tonnes)

1984	1983	1982	1981	1980	1979
97	112	96	116	86	97
39	73	81	181	109	130
8	22	20	20	22	15
15	20	28	20	17	16
554	1 027	177	907	735	1 109
22 667	27 538	34 110	28 072	26 701	25 137
	97 39 8 15 554	97 112 39 73 8 22 15 20 554 1 027	97 112 96 39 73 81 8 22 20 15 20 28 554 1 027 177	97 112 96 116 39 73 81 181 8 22 20 20 15 20 28 20 554 1 027 177 907	97 112 96 116 86 39 73 81 181 109 8 22 20 20 22 15 20 28 20 17 554 1 027 177 907 735

Source: Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

2.4 Importance économique de la pêche en eau douce

Le tableau 3 montre la valeur de la récolte de poisson d'eau douce par province en 1983 et l'importance relative de la pêche commerciale en eau douce dans l'économie de chaque province et territoire.

Le tableau 3 montre que, dans l'économie de chacune des provinces, la pêche en eau douce ne compte en aucun cas pour plus de 0,21 p. 100 de la valeur du produit intérieur brut et n'emploie jamais plus de 0,5 p. 100 de la population active. Or,

Tableau 3

INDUSTRIE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE — IMPORTANCE ÉCONOMIQUE PAR PROVINCE
1982-1983

Province	Récolte (milliers de tonnes)	Valeur des débarque- ments (en millions de \$)	Valeur marchande	% du PIB de la province	Emplois*	% du total des emplois dans la province
Ontario	32,5 ^(e)	27,84	60,0 ^(e)	0,050	2 881	0,07
Manitoba	15,9	12,95	28,2	0,200	3 708	0,50
Sask.	3,5	2,35	6,5	0,040	1 153	0,29
Alberta	1,2	0,78	1,9	0,004	516	0,04
T.NO.	1,5	1,35	2,5	0,210	134	0,05

Source: Ministère des Pêches et Océans, région de l'Ouest, Annual Summary of Fish Harvesting Activities, Western Canadian Freshwater Fisheries, Winnipeg, 1982-1983.

(e) estimation.

^{*} Les données statistiques relevées par le MPO en ce qui touche les emplois peuvent ne pas concorder avec celles des provinces et territoires.

l'industrie de la pêche représente approximativement 1 p. 100 du produit intérieur brut du Canada et emploie 5 à 12 p. 100 de la population active dans certaines provinces de l'Atlantique.

Le tableau montre en outre que les quatre provinces relevant de l'Office, qui couvrent un territoire immense comportant environ deux fois plus d'étendues d'eau douce que la région de l'Ontario et qui comptent un nombre de pêcheurs beaucoup plus élevé, traitent sensiblement moins de poisson que cette région. Ce déséquilibre tient à la concentration de capitaux et d'efforts qui caractérise les régions où les pêcheurs sont moins dispersés géographiquement. Comme on le verra dans les sections suivantes du rapport, le secteur des Grands lacs produit plus de 93 p. 100 de la récolte de poisson, même s'il ne compte que 53 p. 100 des détenteurs de permis de la région de l'Ontario.

Bien que le Comité sache parfaitement que l'industrie de la pêche en eau douce dans les régions de l'Ouest et de l'Ontario est d'importance minime pour l'économie nationale, ou même pour les économies provinciales, il entend néanmoins faire valoir les nombreux témoignages entendus sur l'importance régionale de cette pêche, particulièrement dans le Nord, où jusqu'à 90 p. 100 des pêcheurs sont des autochtones. Comme la pêche constitue à peu près la seule source d'emploi dans certaines localités isolées du Nord, celles-ci dépendent encore plus de la pêche commerciale que certaines localités des provinces de l'Atlantique.

2.5 Usines de transformation de l'Ouest

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce est issu en 1969 de la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, loi fédérale conférant à l'Office le droit exclusif de procéder à la transformation et à la commercialisation du poisson de la région de l'Ouest sur les marchés intérieurs et extérieurs. En vertu de son mandat, l'Office doit: a) commercialiser le poisson de façon systématique, c'est-à-dire le traiter selon les normes du marché, b) maximiser les revenus des pêcheurs, et c) accroître le commerce intérieur et le commerce d'exportation du poisson. Les provinces participantes ont adopté, à la même époque, des lois donnant à l'Office le monopole sur les marchés intraprovinciaux.

La création de l'Office a rendu inutiles beaucoup d'usines de transformation de la région de l'Ouest. Ainsi, le nombre d'usines d'emballage est passé de plus de 200 à environ 100. On a construit à Transcona, près de Winnipeg, une usine moderne, mécanisée et à rendement élevé pour traiter le gros de la récolte de toute la région. Cette usine en a remplacé cinq ou six autres dont l'Office a pris en charge l'exploitation, pour l'interrompre par la suite.

Moderne, l'usine de Transcona fait l'objet d'une mécanisation croissante, qui vise à améliorer le rendement, réduire les frais d'exploitation et accroître la qualité des produits. Elle traite environ 16 millions de kilogrammes (35,3 millions de livres) de poisson par année et un maximum de quelque 900 000 kilogrammes (2 millions de livres) par semaine. L'usine peut apprêter d'énormes quantités de poisson de différentes espèces, les fileter, les congeler, les broyer et les entreposer. Environ 85 p. 100 de sa production est vendue à l'exportation et 15 p. 100 au Canada.

2.6 Usines de l'Ontario et rapports entre la production et le traitement

Contrairement à la région de l'Ouest, où le traitement du poisson est très centralisé, l'Ontario accuse une certaine fragmentation dans le domaine de la transformation. Elle dispose de quelque 79 usines, qui donnent de l'emploi saisonnier à 1 500 personnes et traitent 93 p. 100 de la récolte de poisson d'eau douce de la région. On exporte environ 85 p. 100 de cette production aux États-Unis ou outre-mer. Les principales espèces traitées sont la perchaude, l'éperlan, le doré jaune, le grand corégone et le bar blanc.

L'intégration des entreprises de pêche est l'un des traits caractéristiques de l'industrie ontarienne. Selon les données du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, 18 de ces entreprises, sur un total de 79, détiennent un permis de pêche commerciale. Toutes ces entreprises, sauf l'une située dans le nord de la province, se trouvent sur les rives canadiennes des Grands lacs. Les 14 entreprises situées en bordure des lacs Érié, Huron et Supérieur, ainsi que celle du secteur nord de l'Ontario, comptent pour 14 p. 100 des contingents autorisés sur ces lacs. Selon les données les plus récentes (1984) sur les prises dans ces lacs, cela représente des possibilités de récolte de près de 3 millions de kilogrammes (6,6 millions de livres). Cette quantité équivaut approximativement à 13 p. 100 des prises totales de l'Ontario. Il n'est malheureusement pas possible de déterminer la capacité de récolte des trois entreprises de transformation détentrices de permis de pêche sur le lac Ontario, en raison du manque de données. On peut toutefois conclure que la grande majorité des 931 permis de pêche commerciale octroyés en Ontario sont délivrés à des pêcheurs indépendants, qui réalisent bien au delà de 70 p. 100 des prises de la région.

Les entreprises de pêche intégrées peuvent, dans une certaine mesure, stabiliser leur approvisionnement en matières premières, selon l'usage qu'elles font de leurs permis ou en achetant d'autres permis pour accroître leurs contingents. Elles peuvent aussi acheter aux enchères les prises des pêcheurs indépendants sur le marché libre. Dans certains cas, les pêcheurs indépendants concluent des ententes avec une ou deux grandes entreprises de transformation, auxquelles ils vendent régulièrement la totalité de leurs prises. Ce genre d'entente comporte habituellement une disposition qui donne aux pêcheurs indépendants la certitude d'obtenir un prix fixe, selon une échelle mobile, qui varie en fonction de l'état du marché. Ces accords d'exclusivité réduisent en partie l'incertitude à laquelle font face les pêcheurs indépendants de même que les principaux transformateurs, soucieux de s'assurer un approvisionnement suffisant.

En plus d'entretenir de bonnes relations avec les entreprises de transformation, les pêcheurs indépendants font aussi un peu de traitement et de commerce. De nombreux détenteurs de permis expédient directement du poisson frais, n'ayant subi qu'un minimum de transformation, sur les marchés américains. En outre, une grande proportion des 15 p. 100 de la récolte ontarienne commercialisés au Canada est vendue directement à des consommateurs ontariens par des détenteurs de permis disposant de comptoirs sur le bord des lacs.

En résumé, il faut souligner que la taille et l'activité des entreprises de pêche sont fort diversifiées en Ontario. Certaines vendent presque exclusivement du poisson frais, tandis que d'autres s'adonnent à un traitement assez élaboré, allant du poisson fumé au poisson pané. La commercialisation du poisson frais a lieu du printemps à l'automne, et celle des produits congelés se poursuit toute l'année, même s'il y a ralentissement l'hiver, vu la rareté du poisson en cette saison.

Marchés pour le poisson d'eau douce

Le tableau 4 donne la répartition par marché des ventes de poisson d'eau douce en 1984-1985. Les chiffres indiquent que les États-Unis constituent le principal marché à la fois pour l'Office et pour la région de l'Ontario. Dans le cas de l'Office, le marché intérieur se classe au second rang, suivi de la Finlande et de la France. Le Japon est le deuxième marché en importance pour le poisson de l'Ontario, suivi de près par le marché intérieur. Le Comité a été informé du fait qu'on ne dispose pas de données complètes sur les exportations de poisson de l'Ontario. Pour établir les chiffres concernant cette région, on a donc déduit les exportations de l'Office du total des exportations de poisson d'eau douce calculé par Statistique Canada.

Tableau 4

MARCHÉS POUR LE POISSON D'EAU DOUCE SELON LA RÉGION PRODUCTRICE 1984-1985
(poids du produit en tonnes)

84h:	Marché	Office	Ontario	Total
don	États-Unis	7 224	8 734	15 958
	Japon	Partour De Louis de la la	2 383	2 383
	Finlande	1 052		1 052
	France	1 050		1 050
	Allemagne	468		468
	Suisse	5	246	251
	Suède	154	60	214
	Angleterre	48		48
	Autres		166	166
	Total des			
	exportations	10 001 (85 %)	11 589 (85 %)	21 590 (85 %)
	Canada	1 766 (15 %) 11 767	2 045 (15 %) 13 634 (e)	3 811 (15 %) 25 401

⁽e) Ce chiffre est fondé sur l'hypothèse que les exportations constituent 85 p. 100 du marché total des entreprises de pêche de l'Ontario.

Sources: 1) Office de commercialisation du poisson d'eau douce, compilation spéciale.

Statistique Canada, compilation spéciale des exportations de poisson d'eau douce par province de débarquement.

Le tableau 5 donne la répartition des exportations de toutes les provinces et de tous les territoires en 1984, par espèce de poisson et selon le traitement. Sur le plan de la quantité, le grand corégone occupe le premier rang, suivi de près par l'éperlan, le doré jaune et le brochet. Le poisson est surtout vendu entier ou habillé, frais ou congelé. Dans l'ensemble, le gros de la production de poisson d'eau douce (68 p. 100) est vendu congelé.

Tableau 5

EXPORTATIONS CANADIENNES DE POISSON D'EAU DOUCE
PAR ESPÈCE ET PAR FORME DE PRODUIT, 1984
(poids du produit en tonnes)

	Poisson d'eau douce entier ou habillé		d'eau	Poisson d'eau douce en filets en blocs			Total		
or the mean that the	Frais	Congelé	Frais	Congelé	Congelé	Frais	Congelé		
Perchaude	414	STURE UP !	756	1 216	S. SUSIDIA SE	1 170	1 216		
Doré jaune	1 232	193	202	1 591		1 434	1 784		
Grand brochet	444	538		430	824	444	2 236		
Doré noir	85	92		524		85	616		
Éperlan	1 245	4 806				1 245	4 806		
Cisco	315					315	_		
Grand corégone	3 148	2 176		199	779	3 148	4 399		
Meunier					418	40-0	418		
Autres	2 291	908	195	113	132	2 486	1 153		
Total	9 174	8 713	1 153	4 073	2 135	10 327	16 628		

Note: Les chiffres relatifs aux exportations qui figurent ici englobent les exportations de toutes les provinces.

Source: Ministère des Pêches et Océans, Les pêches canadiennes - Exportations, 1984.

3.1 Réseaux canadiens de distribution du poisson d'eau douce

Les réseaux canadiens de distribution du poisson d'eau douce se trouvent moins développés que les réseaux américains. Un certain nombre de facteurs ont nui à leur plein épanouissement.

Dans l'ensemble, le marché de New York exerce une influence déterminante sur les prix du poisson d'eau douce dans toute l'Amérique du Nord. Comme le prix du poisson d'eau douce canadien est généralement plus élevé, en dollars canadiens, aux États-Unis qu'au Canada, une grande partie de notre poisson d'eau douce prend donc le chemin des États-Unis. C'est pourquoi bien des consommateurs canadiens trouvent que le poisson d'eau douce n'est pas facile à obtenir ou, simplement, ne fait pas l'objet d'une

distribution assez vaste. Cela nuit évidemment à la consommation de ce poisson au Canada. Toutefois, dans le voisinage des sources de poisson d'eau douce, les Canadiens peuvent se procurer du poisson frais à meilleur marché.

Le sous-développement de la demande intérieure, aggravé par la priorité accordée à l'exportation, a entravé l'expansion de la distribution du poisson d'eau douce au Canada.

Ces dernières années, les grandes chaînes d'alimentation ont pris des mesures spéciales pour accroître les ventes de poisson dans leurs magasins. Il est encourageant de voir se manifester un plus grand intérêt pour la vente de poisson, particulièrement de poisson frais.

Dans la plupart des supermarchés, le poisson frais se vend au comptoir de la viande. Certains estiment pourtant qu'il ne convient pas de confier cette tâche au personnel de ce comptoir, étant donné qu'il y a des différences marquées entre la manutention de la viande et celle du poisson. Certains spécialistes sont d'avis que les ventes de poisson au détail devraient relever du rayon des produits frais. Selon eux, la manutention du poisson se rapproche de celle des produits frais.

3.1.1 Réseaux de distribution pour la production de l'Ouest

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce vend son poisson principalement dans la région de l'Ouest et au centre du pays. En Colombie-Britannique et à l'est du Québec, les produits de l'Office ne peuvent généralement pas concurrencer les produits de la mer ou se vendre aussi bien qu'eux, probablement parce que les consommateurs ne connaissent guère le poisson d'eau douce.

En commercialisant ses produits dans l'Ouest du pays, l'Office agit essentiellement comme un distributeur, puisqu'il achemine le poisson vers un réseau de grossistes et d'intermédiaires qui, à leur tour, desservent les détaillants et les services d'alimentation des principales villes de l'Ouest. À l'extérieur des grandes villes de la région de l'Ouest, l'Office est le principal fournisseur de poisson d'eau douce pour les marchés de la vente au détail et des services d'alimentation. Cependant, l'Alberta et la Saskatchewan ont modifié récemment la réglementation de la commercialisation intraprovinciale du poisson, de façon à permettre aux pêcheurs de vendre directement leurs produits aux détaillants et aux services d'alimentation à l'intérieur de la province. Auparavant, les pêcheurs ne pouvaient vendre leurs produits qu'à l'Office ou directement au consommateur ultime. Les pêcheurs du Nord-Ouest ontarien et, dans une certaine mesure, ceux des T.N.-O. et du Manitoba sont encore soumis à cette exigence⁽¹⁾. En Alberta, la modification de la réglementation a fait suite à une étude selon laquelle le marché du poisson d'eau douce de la province était assujetti à trop de contraintes. Il fallait, par exemple, faire traiter le poisson dans une usine centrale, ce qui entraînait des dépenses de transport et des frais généraux. Un autre problème se trouvait dans les fluctuations considérables de l'offre et du prix du poisson d'eau douce. Axée sur

Ons les T.N.-O., l'Office, sur la recommandation du gouvernement territorial, émet des permis spéciaux en vertu desquels les pêcheurs peuvent vendre leur poisson à des entreprises commerciales des Territoires comme les points de vente au détail, les hôtels et les restaurants. Au Manitoba, l'Office émet aussi des permis de vente spéciaux dans les régions éloignées.

l'exportation, l'activité de l'Office vise constamment à s'adapter aux forces économiques indépendantes du marché local. Il semble que cela ait empêché bien des détaillants de vendre les produits de l'Office⁽¹⁾.

Au centre du pays, l'Office dépend d'un grossiste particulièrement important, qui distribue ses produits en Ontario et au Québec. La commercialisation des produits de l'Office dans ces provinces varie toutefois grandement selon les saisons, car l'Office ne peut concurrencer les entreprises intégrées de l'Ontario pendant l'été, lorsque la pêche est en cours sur les Grands lacs et que le prix du poisson frais en Ontario est inférieur de 30 à 40 cents la livre au prix de l'Office. L'Office congèle donc une partie des prises de l'été pour les vendre pendant l'hiver, lorsque la rareté fait augmenter les prix. À l'est du Québec, l'Office ne vend presque aucun produit, à l'exception de spécialités comme l'omble chevalier.

3.1.2 Réseaux de distribution pour la production de l'Ontario

Les entreprises de pêche de l'Ontario desservent principalement les marchés de l'Ontario et du Québec. Toutefois, comme dans la région de l'Ouest, les prix plus avantageux offerts aux États-Unis ont pour effet de drainer la plus grosse part des captures ontariennes, réduisant d'autant l'offre sur le marché local. En outre, l'incapacité des entreprises de pêche de l'Ontario d'approvisionner les détaillants et les services d'alimentation en poisson frais, à longueur d'année, a fait obstacle à l'expansion de ce produit sur le marché local.

Dans les principales villes de l'Ontario, le poisson d'eau douce passe par des grossistes qui desservent les petits restaurants et les poissonneries tout en exploitant leurs propres points de vente au détail. Toutefois, les grands restaurants et les traiteurs, qui achètent en grande quantité, s'approvisionnent en général directement auprès des entreprises de pêche.

Au cours de son enquête, le Comité a appris que l'une des principales chaînes de supermarchés et de distribution alimentaire au Québec a racheté récemment le fonds de commerce de l'un des distributeurs de poisson les plus importants et les mieux connus de Montréal. Cela témoigne sans doute de l'intention de cette chaîne de relancer ses ventes de poisson frais. Comme on le mentionne plus loin, l'accroissement des ventes de poisson et de fruits de mer dans les grandes chaînes de détail est un élément déterminant de l'ouverture du marché intérieur aux produits de la pêche canadienne. Les observateurs de l'industrie croient que si les ventes au détail de poisson frais au Canada poursuivent leur tendance à la hausse, elles pourraient amener une augmentation de 50 p. 100 des ventes de poisson et de produits dérivés sur le marché intérieur.

Il y a lieu de noter, selon les renseignements recueillis par le Comité, que le système de commercialisation du poisson au Canada n'a fait l'objet d'aucune étude détaillée et qu'il existe très peu de données pertinentes sur le marché intérieur du poisson. Par conséquent, le Comité recommande:

Thorne, Stevenson & Kellog, Evaluation of Fresh Freshwater Fish Processing and Marketing Opportunities Within Alberta, novembre 1983, p. 14.

- Que le ministère des Pêches et Océans entreprenne une étude détaillée du marché canadien du poisson et des fruits de mer afin de déterminer l'importance, la nature et le potentiel du marché intérieur, de sorte qu'on dispose de fondements solides pour établir des plans de commercialisation du poisson.
- 3.2 Aperçu de la production, des marchés et des réseaux de distribution américains

3.2.1 Production américaine de poisson d'eau douce

Même si les États-Unis se classent au quatrième rang parmi les vingt pays qui produisent le plus de poisson au monde (le Canada occupant le seizième rang), ils importent néanmoins beaucoup de produits de la pêche, puisqu'ils viennent au deuxième rang à ce chapitre, immédiatement après le Japon. En 1985, les seules importations américaines de produits de la pêche (comestibles ou non) ont atteint un niveau sans précédent de 6,7 milliards de dollars américains. Les seules importations de produits comestibles ont aussi atteint un niveau record de 1,2 milliards de kilogrammes (2,6 milliards de livres), évalués à 4,1 milliards de dollars américains.

En 1985, les exportations canadiennes de produits de la pêche (comestibles ou non) vers les États-Unis ont atteint le chiffre sans précédent de 340,4 millions de kilogrammes (750 millions de livres), évalués à 832,2 millions de dollars américains. De ce nombre, 19,5 millions de kilogrammes (43 millions de livres), évalués à 51,9 millions de dollars américains, étaient constitués de poisson d'eau douce. Les exportations canadiennes de poisson d'eau douce représentent donc 5,7 p. 100 du volume et 5,2 p. 100 de la valeur des exportations canadiennes de poisson vers les États-Unis. Les entreprises de pêche des régions de l'Ouest et de l'Ontario fournissent au delà de 92 p. 100 de ces exportations. Comme l'indique le tableau 4, l'Office fournit environ 45 p. 100 de ce total et l'Ontario 55 p. 100. Toutefois, ni l'un ni l'autre n'occupe une place prépondérante sur le marché américain, compte tenu de l'ensemble de la production américaine de poisson d'eau douce.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les débarquements commerciaux de poisson d'eau douce aux États-Unis étaient, en 1983, de l'ordre de 75,8 millions de kilogrammes (167 millions de livres), ce qui correspond à la moyenne des prises pour les dix dernières années⁽¹⁾. Par comparaison, les captures commerciales de poisson d'eau douce au Canada s'élevaient à 48,8 millions de kilogrammes (107,5 millions de livres) en 1983⁽²⁾. Ces prises représentent donc environ 39 p. 100 du total des débarquements de poisson d'eau douce au Canada et aux États-Unis.

En plus des prises commerciales, une grande quantité de poisson d'eau douce est issue de l'aquiculture aux États-Unis (jusqu'à 156 millions de kilogrammes ou 344 millions de livres) en 1983, dont environ 60 p. 100 de barbotte. Les États-Unis produisent aussi de la truite, de l'esturgeon et certaines variétés de carpe en aquiculture.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Annuaire statistique des pêches, vol. 56, 1983.

⁽²⁾ Ministère des Pêches et Océans, Les pêches canadiennes - Revue statistique annuelle, vol. 16, 1983.

Aux États-Unis, le poisson d'eau douce représente 86 p. 100 de la production totale de l'aquiculture. Par comparaison, l'aquiculture au Canada permet de produire environ 1,5 millions de kilogrammes (3,3 millions de livres) de truite, surtout au Québec et en Ontario⁽¹⁾.

Ainsi, la production des stocks naturels des principales pêches en eau douce du Canada, bien qu'importante, n'est pas l'une des principales sources d'approvisionnement des marchés américains. L'Office est toutefois un gros fournisseur de deux espèces, le corégone et le brochet. Il fournit, en effet, près de 60 p. 100 du grand corégone pêché en Amérique du Nord et environ 75 p. 100 du brochet, selon les conditions annuelles de la récolte⁽²⁾. Le lac Michigan se classe au second rang des sources de corégone, les Grands lacs canadiens se trouvant loin au troisième rang. Par contre, les entreprises de pêche de l'Ontario sont d'importants fournisseurs de perchaude et d'éperlan, pris en grande quantité dans le lac Érié.

3.2.2 Tendances observées dans la consommation de poisson aux États-Unis

La demande de poisson a beaucoup augmenté au cours des dernières années. Elle est passée de 5,6 kilogrammes par habitant (12,3 livres - poids comestible), en 1982, à 6,6 kilogrammes par habitant (14,5 livres), en 1985. Même si cette récente augmentation s'applique aussi bien au poisson frais et congelé qu'aux produits en boîte et marinés, la tendance à long terme indique une augmentation de la consommation de produits frais et congelés. En 1985, la consommation par habitant de ces produits a atteint 4,1 kilogrammes (9 livres), en regard de 3,5 kilogrammes (7,7 livres) en 1982.

Dans l'ensemble, la demande par habitant sur le marché américain peut être considérée comme modérée, puisque les États-Unis se situent au 37° rang parmi les 125 pays consommateurs de poisson répertoriés dans les données statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les Américains consomment cinq fois moins de poisson que les Japonais, qui sont les premiers consommateurs mondiaux. Toutefois, avec 16,6 kilogrammes par habitant (36,6 livres), la consommation des Américains est légèrement supérieure à la moyenne mondiale par habitant, qui s'élevait à 14 kilogrammes (31 livres) entre 1980 et 1982, sur une échelle où la consommation varie de 0,1 kilogramme (0,22 livre - poids vif) à 86 kilogrammes (189 livres)⁽³⁾.

Il ne faut pas oublier que cette consommation est celle d'un pays dont le niveau de vie est l'un des plus élevés du monde. Dans leur choix de produits de consommation, les Américains ne sont pas limités, en général, par l'insuffisance de leur revenu ou la rareté des produits de la pêche. Ce sont des consommateurs qui ont les moyens d'acheter n'importe quel produit vendu sur le marché.

D'ordinaire, les prix relatifs influent beaucoup sur le comportement des consommateurs. Selon le département du Commerce des États-Unis, l'indice des prix

⁽¹⁾ Les données relatives à la production canadienne et américaine par pisciculture ont été obtenues auprès du ministère des Pêches et Océans et dans le document intitulé *The Future of Aquaculture:* Profile of Global Growth Industry, International Aquaculture Foundation, Washington (D.C.).

⁽²⁾ Office de commercialisation du poisson d'eau douce, compilation spéciale.

⁽³⁾ États-Unis, département du Commerce, Fisheries of the United States, avril 1985.

du poisson a augmenté plus rapidement, depuis 1977, que celui de la viande ou de la volaille. Par rapport à cette année-là, le prix du poisson avait, en effet, augmenté de 56,6 p. 100 au mois de décembre 1984, en regard de 46,6 p. 100 pour la viande et à 32,2 p. 100 pour la volaille.

Il semble que cette hausse plus rapide du prix du poisson soit due surtout à une augmentation relativement importante des coûts de production de l'industrie de la pêche et, dans une certaine mesure, à l'accroissement de la demande de poisson. Même si le prix du poisson a augmenté plus rapidement que celui des autres sources de protéines, cette hausse n'a pas été assez marquée pour provoquer une désaffection sur le marché (voir tableau 6 ci-dessous). Le fait que le poisson soit maintenant présenté comme un élément important d'un régime alimentaire équilibré (bénéfique au système cardio-vasculaire) a certainement contribué à la hausse constante de la demande ces dernières années. Mais la demande se serait probablement accrue davantage si le prix du poisson n'avait pas augmenté aussi rapidement depuis le milieu des années soixante-dix.

Tableau 6

CONSOMMATION AMÉRICAINE PAR HABITANT
DES DIFFÉRENTES SOURCES DE PROTÉINES ANIMALES
(poids comestible en kilogrammes)

	1965	1970	1975	1980	1983	1985
Viande rouge	67,4	74,4	70,5	72,0	65,5	65,7
Volaille	18,7	22,2	22,3	27,7	29,8	31,9
Poisson	4,9	5,4	5,5	5,8	6,0	6,6

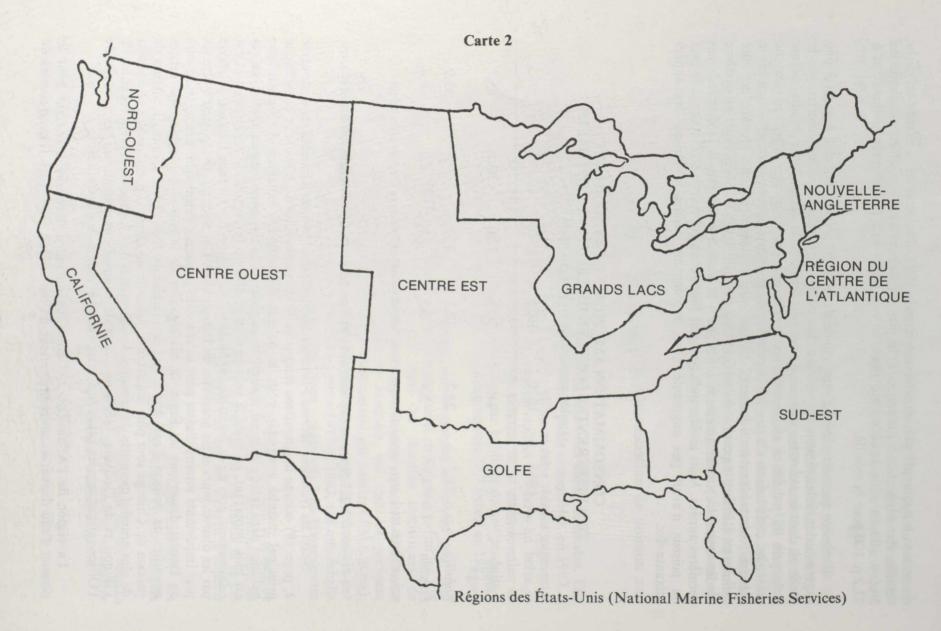
Source: États-Unis, département de l'Agriculture, Service de recherche sur les données économiques.

3.2.3 Aperçu des marchés et des réseaux de distribution américains

Selon les National Marine Fisheries Services, la région des Grands lacs (voir carte 2, page 18) occupe le cinquième rang pour la consommation du poisson et constitue le principal marché américain pour le poisson d'eau douce canadien. Le revenu par habitant dans cette région est légèrement supérieur à la moyenne nationale, mais, ce qui est plus important, ce marché regroupe 26 p. 100 de la population américaine et est relativement près de la frontière canadienne. La région des Grands lacs est desservie par les distributeurs et les grossistes de Détroit et de Chicago, qui se trouvent à être les plus importants intermédiaires pour la vente du poisson d'eau douce. Les distributeurs de Détroit desservent les États du Michigan et de l'Ohio et acheminent de petites quantités de poisson d'eau douce vers le marché de New York. Les distributeurs de poisson de Chicago sont plus importants que ceux de Détroit, parce qu'ils acheminent de plus grandes quantités de produits. Les grossistes de Chicago desservent les États de l'Illinois et de l'Indiana, tandis que ceux de Minneapolis acheminent les produits de l'Office surtout vers les États du Centre-Ouest et même vers la Californie.

La région de l'Atlantique, qui constitue un autre débouché important pour le poisson d'eau douce, se concentre autour du marché de New York. Les grossistes de





New York desservent l'important marché de la région de New York ainsi que le New Jersey. Autrefois, l'importance du marché de New York tenait surtout au fait qu'il desservait le marché juif traditionnel par l'intermédiaire des commerces de détail et des petits restaurants, ce qui lui a conféré une influence déterminante sur le prix du poisson d'eau douce.

Les grossistes de ces importants secteurs du marché du poisson d'eau douce desservent généralement les points de vente au détail ainsi que les petits restaurants exploités par des commerçants indépendants. Toutefois, l'Office et les producteurs de poisson de l'Ontario ne passent pas seulement par les réseaux de distribution en gros, ils traitent aussi directement avec des chaînes de restauration minute et des transformateurs américains. En outre, les producteurs canadiens de poisson d'eau douce vendent directement leurs produits à certains établissements comme les cafétérias, les hôpitaux et les prisons, mais ce ne sont là que des débouchés restreints pour le Canada, puisqu'en règle générale, ces établissements sont assujettis à des règles d'achat local.

Pour terminer cet aperçu des marchés et des réseaux américains de distribution du poisson d'eau douce, il y a lieu de noter, comme l'indique le tableau 7, que l'industrie

Tableau 7

COMPOSITION DU MARCHÉ AMÉRICAIN DU POISSON

SERVICES ALIMENTAIRES (semi-publics et publics)	65 p. 100 — 2,1 milliards \$ US
DÉTAIL	35 p. 100 — 1,1 milliards \$ US
Total	100 p. 100 — 3,2 milliards \$ US

SERVICES ALIMENTAIRES SEMI-PUBLICS

Écoles Cafétérias d'usines Hôpitaux Prisons Bases militaires

SERVICES ALIMENTAIRES PUBLICS

- Restaurants de première classe
- Restaurants en franchise
- Restaurants de deuxième classe
- Restauration minute

DÉTAILLANTS

- Supermarchés
- Épiceries
- Magasins spécialisés

Source: Ministère des Pêches et Océans, Direction générale de la commercialisation, Overview of the U.S. Market for Canadian Fish & Fishery Products, février 1985.

des services alimentaires représente 65 p. 100 des ventes de poisson aux États-Unis, tandis que le marché de détail représente 35 p. 100. Cela tend à confirmer que «les consommateurs américains exigent et obtiennent généralement de leur supermarché un approvisionnement fiable, des prix stables et une qualité constante. L'approvisionnement irrégulier des points de vente au détail en produits de la mer [en plus du manque de connaissances des consommateurs sur la façon d'apprêter le poisson] a empêché cet aliment de se répandre dans les foyers américains, malgré ses nombreux avantages»(1). Par conséquent, l'industrie canadienne de la pêche en eau douce ne doit pas se contenter de chercher sans cesse à améliorer sa réputation de grande qualité, elle doit aussi assurer la présence de ses produits sur le marché à longueur d'année et sur une plus grande échelle.

⁽¹⁾ Seafood Management Corporation, Surimi: The Explosive Seafood Market, 1984, p. 8.

Problèmes, possibilités et recommandations

4.1 Région de l'Ouest

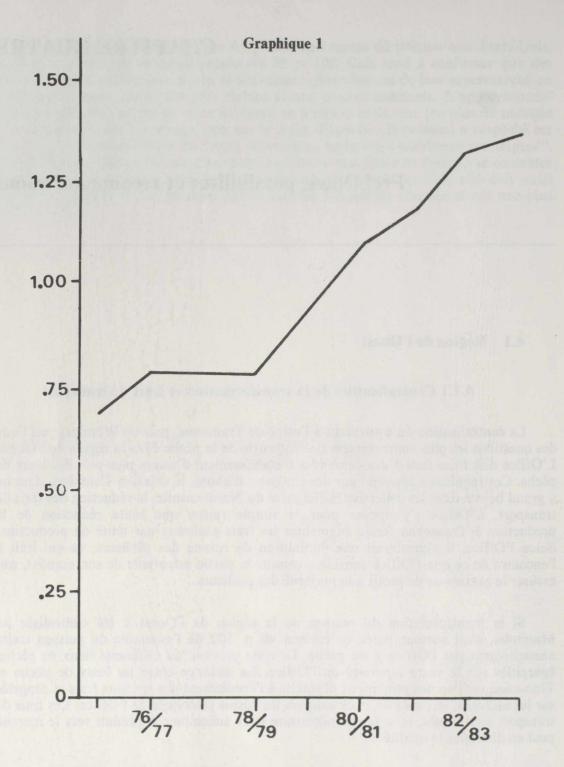
4.1.1 Centralisation de la transformation et frais de transport

La centralisation du traitement à l'usine de Transcona, près de Winnipeg, est l'une des questions les plus controversées de l'industrie de la pêche dans la région de l'Ouest. L'Office doit faire face à des demandes d'établissement d'usines plus près des lieux de pêche. Ces requêtes s'appuient sur deux raisons: d'abord, la création d'emplois, dont on a grand besoin dans les collectivités éloignées du Nord; ensuite, la réduction des frais de transport. L'Office s'y oppose pour la simple raison que toute réduction de la production à Transcona ferait augmenter les frais généraux par unité de production. Selon l'Office, il s'ensuivrait une diminution du revenu des pêcheurs, ce qui irait à l'encontre de ce que l'Office considère comme la partie essentielle de son mandat, soit assurer le maximum de profit à la majorité des pêcheurs.

Si la transformation du poisson de la région de l'Ouest a été centralisée au Manitoba, c'est surtout parce qu'environ 40 p. 100 de l'ensemble du poisson traité annuellement par l'Office y est pêché. Le reste provient de différents lieux de pêche, éparpillés sur le vaste territoire de l'Office. La distance entre les lieux de pêche et Transcona est l'un des principaux obstacles à l'écoulement des produits frais et congelés sur les marchés, eux-mêmes assez éloignés de l'usine principale de l'Office. Les frais de transport sont élevés, et le temps nécessaire pour acheminer le produit vers le marché peut en diminuer la qualité.

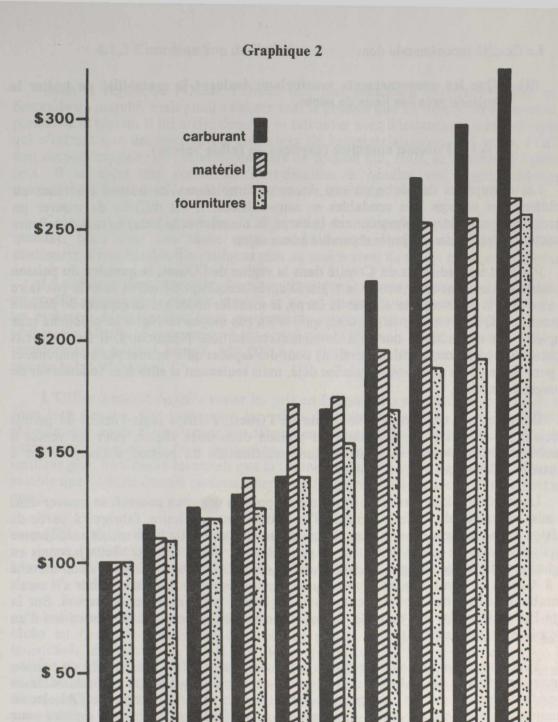
Les frais de transport élevés désavantagent particulièrement les entreprises de pêche du Nord, qui doivent souvent expédier leur poisson par avion jusqu'à la route la plus proche. Les deux graphiques des pages 22 et 23 montrent que, de 1976 à 1983, le prix du transport aérien a doublé et celui du carburant triplé.

La réduction de l'écart entre les dépenses et les revenus pousse les pêcheurs à faire pression sur l'Office pour qu'il augmente les prix du poisson au delà d'un seuil tolérable par le marché.



COÛT DU TRANSPORT AÉRIEN (\$ PAR km) EN FONCTION D'UN EMPORT DE 545 kg POUR UN APPAREIL BEAVER, 1975-1976 À 1983-1984

Source: Manitoba, Ministère des Richesses naturelles, Five-Year Report to the Legislature on Fisheries, Year Ending 1983-84, p. 49.



INDICE DES PRINCIPAUX FACTEURS DE COÛT TOUCHANT LES ENTREPRISES DE PÊCHE COMMERCIALE, 1975 À 1984

Source: Manitoba, Ministère des Richesses naturelles, Five-Year Report to the Legislature on Fisheries, Year Ending 1983-84, p. 43.

Le Comité recommande donc:

(3) Que les gouvernements provinciaux évaluent la rentabilité de traiter le poisson près des lieux de pêche.

4.1.2 Poisson commun (espèces de faible valeur)

Les entreprises de pêche en eau douce, comme toutes les autres, font face au problème des espèces non vendables et sous-utilisées. Il est difficile de trouver un marché pour certaines espèces comme la carpe, le meunier et la lotte, en raison de leurs caractéristiques et des préjugés répandus à leur sujet.

Pendant les audiences du Comité dans la région de l'Ouest, la question du poisson commun est souvent revenue sur le tapis. D'après certains, l'Office ne semble pas faire assez d'efforts pour commercialiser la carpe, le meunier et les autres espèces de poisson commun. L'Office estime, de son côté, qu'il n'y a pas moyen de régler ce problème sans empiéter sur son activité normale de commercialisation. Néanmoins, il s'est souvent montré disposé à accorder des permis a) pour des espèces qu'il ne met pas en marché, et b) pour des espèces qu'il commercialise déjà, mais seulement si elles sont vendues sur de nouveaux marchés.

Étant le seul comptoir de la région de l'Ouest, l'Office régit l'octroi de permis spéciaux pour l'achat et la revente du poisson dans cette région, pour les ventes à l'intérieur des provinces et pour la commercialisation du poisson d'une province à l'autre et à l'étranger.

La solution à long terme du problème du poisson commun pourrait se trouver dans la mise en valeur du surimi. Il s'agit d'un produit intermédiaire, fabriqué à partir de poisson haché, qui peut servir d'ingrédient de base pour une foule de succédanés comme les simili-pattes de crabe, crevettes et pétoncles. La plupart des produits japonais en surimi sont faits avec du goberge de l'Alaska, qui est très abondant et très bon marché (3 à 4 cents la livre). On poursuit actuellement des recherches pour établir s'il serait rentable d'utiliser des espèces communes, négligées, pour fabriquer du surimi. Sur la côte Est du Canada, par exemple, la petite morue peu cotée sert à la fabrication d'un surimi de qualité supérieure.

Tant que les producteurs de surimi pourront obtenir à très bon marché du poisson comme le goberge de l'Alaska, ils refuseront de recourir à d'autres espèces. Mais en période de hausse des prix du poisson comestible, le prix du goberge de l'Alaska ne manquera pas de monter aussi, ouvrant la porte à l'utilisation d'autres espèces pour fabriquer le surimi. Ce sera peut-être l'occasion voulue de tirer de plus grands revenus de la récolte des espèces de poisson d'eau douce peu prisées.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité recommande:

- (4a) Que la responsabilité d'accorder des permis d'achat, de transformation et de commercialisation de la carpe, du meunier et d'autres espèces de faible valeur soit confiée à un organisme impartial formé de représentants fédéraux et provinciaux, dont un représentant de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.
- (4b) Qu'on accélère les travaux de recherche pour découvrir d'autres façons d'utiliser les diverses espèces de poisson commun.

4.1.3 Coordination de l'offre

Dans la région de l'Ouest, l'Office doit non seulement équilibrer l'offre et la demande du marché, mais aussi accepter tout le poisson que lui livrent les détenteurs de permis de la région. Il lui arrive donc de se retrouver avec d'importants stocks d'espèces qui n'offrent que des possibilités restreintes de commercialisation. En outre, l'Office doit souvent congeler de grandes quantités de poisson qui, frais, se vendrait à meilleur prix. Il consacre des ressources considérables à écouler ces stocks, cherchant constamment à ouvrir et à exploiter de nouveaux marchés.

Créé précisément à cette fin, l'Office s'est, dans l'ensemble, bien acquitté de son mandat. Mais c'est une tâche sans cesse à recommencer, pour laquelle l'Office continuera d'être la cible des critiques plus ou moins vives de divers groupes d'intérêts.

La présence d'un organisme important qui peut trouver des marchés pour écouler un produit, ou encore le stocker jusqu'à ce qu'on lui trouve un débouché, n'incite guère les provinces à rationaliser leurs systèmes de contingentement pour réglementer les pêches. En Alberta, par exemple, il est arrivé que l'Office ait dû, en une seule semaine, transformer et stocker jusqu'à 400 000 livres de poisson provenant de certains lacs, comme le lac Wanigami.

L'Office a essayé de faire varier les prix en fonction des saisons. Cette technique a, dans bien des cas, fait augmenter les prises de certaines espèces en hiver. L'Office cherche sans cesse à régulariser les débarquements en offrant aux pêcheurs des prix compensatoires pour les frais de stockage de poissons qui, frais, se seraient vendus à meilleur prix. Le Comité reconnaît que la technique des prix variables constitue un outil valable que l'Office devrait perfectionner pour l'utiliser plus largement. Il recommande donc:

(5) Que la technique des prix variables soit utilisée sur une plus grande échelle pour régulariser les quantités de poisson livrées et leur qualité. Les pêcheurs concernés devraient être régulièrement tenus au courant des changements de prix et des raisons qui les justifient.

Les provinces assument la réglementation des prises. Elles s'acquittent de cette tâche en fixant les conditions d'octroi des permis, qui prévoient des contingents individuels, des limites de prises par espèce et des normes concernant les engins de pêche. Au Manitoba, le gouvernement fait actuellement l'expérience de permis transférables à contingents individuels, en vue de permettre l'établissement d'entreprises de pêche assez grandes pour être rentables sur le lac Winnipeg. L'Alberta a emboîté le pas en créant son propre régime de permis transférables. Toutefois, la politique de l'Alberta consiste à réglementer les quantités de poisson pêchées en spécifiant les types d'engins de pêche admissibles pour chaque permis. C'est une façon plus économique de faire respecter la loi, mais moins efficace cependant pour vérifier les quantités prises. Le Comité comprend qu'il est nécessaire d'offrir des permis transférables pour consolider les entreprises de pêche très disséminées. Il tient à souligner, néanmoins, qu'un régime de permis transférables doit comporter certaines garanties pour prévenir une trop forte concentration de la propriété des entreprises de pêche, ce qui pourrait avoir des répercussions néfastes pour les pêcheurs qui n'ont pas beaucoup d'autres possibilités d'emploi.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux, en collaboration avec le ministère des Pêches et Océans, se voient contraints de poursuivre leurs expériences et de mettre au point des régimes qui tiennent compte à la fois des besoins des pêcheurs et de la nécessité de protéger les ressources.

Le Comité recommande:

- (6a) Que les provinces consultent l'Office au moment d'établir leurs contingents, afin de mieux coordonner l'offre et la demande.
- (6b) Que les provinces étudient la possibilité d'émettre des permis transférables, assortis de contingents annuels échelonnés sur toute l'année.

Un des aspects essentiels de ce régime serait que l'Office pourrait refuser d'acheter toute quantité de poisson excédant les limites prescrites. Ce régime offre l'avantage de l'autoréglementation, en ce sens que l'Office ferait respecter les contingents.

Tout en sachant fort bien que l'imposition d'un système uniforme de gestion des ressources dans les provinces et territoires de la région de l'Ouest n'est pas nécessairement un objectif à poursuivre, puisque chaque pêche entraîne souvent sa propre forme de gestion, le Comité recommande:

(7) Qu'on établisse un comité interprovincial permanent de la pêche en eau douce, formé de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et de l'Office, de représentants élus des pêcheurs et de membres du personnel du ministère des Pêches et Océans, et que ce comité soit chargé de coordonner les directives interprovinciales en matière de pêche, d'échanger des renseignements sur des questions de compétence provinciale et de s'occuper de questions d'intérêt commun pour le profit de tous.

4.1.4 Surparticipation et surcapitalisation

La surparticipation est l'un des principaux problèmes des entreprises de pêche dans la région de l'Ouest. La quantité moyenne de poisson (poids vif) livrée par chaque pêcheur à l'Office est d'environ 6 360 kilogrammes (14 000 livres). Environ 60 p. 100 des pêcheurs livrent annuellement des quantités égales ou inférieures à ce chiffre. Toutefois, ces quantités moyennes sont fonction des réglementations (restrictions frappant les espèces et les engins de pêche), de la productivité biologique des lacs, du matériel de pêche utilisé, des frais de transport ainsi que du temps consacré à la pêche et de la nature de l'exploitation.

La pêche commerciale pratiquée dans la partie nord de la région n'est pas assez rentable pour faire vivre décemment même un petit nombre de pêcheurs. Le Comité l'a constaté dans la région du Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest. Les entreprises de pêche y périclitent depuis la fin des années soixante pour diverses raisons, dont des frais de transport élevés et la concurrence des Grands lacs. Dans le territoire relevant de l'Office, le revenu brut moyen des pêcheurs s'élevait en 1984-1985 à 8 218 \$, mais 66 p. 100 des pêcheurs (c'est-à-dire 2 124 sur 3 242) avaient des revenus inférieurs à ce chiffre, ce qui indique des inégalités flagrantes de revenu chez les pêcheurs de l'Ouest.

Selon des données fragmentaires recueillies en 1977, le coût moyen de remplacement de l'outillage nécessaire à la pêche en petite embarcation dans l'Ouest s'élevait à 3 810 \$ pour les entreprises assujetties à des contingents globaux, et à 5 723 \$ pour les entreprises soumises à des contingents individuels⁽¹⁾. Entre 1977-1978 et 1984, selon le Compte du revenu national, l'indice implicite des prix des machines et du matériel s'est accru de 63 p. 100. En supposant que le prix du matériel de pêche a augmenté proportionnellement, le coût de remplacement actuel de l'équipement se situerait à 6 210 \$ et 9 328 \$ respectivement, pour les entreprises de pêche contingentées globalement et individuellement. En 1984⁽²⁾, la récolte moyenne de 6 435 kilogrammes (14 160 livres) a procuré un revenu brut moyen de 8 222 \$. Il semble que la plupart des pêcheurs ont des revenus bruts bien en deçà du seuil nécessaire pour rentabiliser leurs entreprises. En général, la pêche est une activité surcapitalisée, mais, à long terme, le capital s'épuise parce que l'exploitation ne permet pas d'obtenir un taux raisonnable de rendement des investissements.

Les problèmes connexes de surcapitalisation et de surparticipation ont pour effet d'augmenter les frais de mise en marché, de pousser les prix à la hausse et de porter à croire que la pêche devrait rapporter plus qu'elle ne le peut en réalité.

À ce sujet, le Comité recommande:

- (8a) Que le ministère des Pêches et Océans évalue les programmes actuels afin de déterminer s'ils contribuent à la viabilité économique de la pêche commerciale dans la région de l'Ouest.
- (8b) Que les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral, de concert avec l'Office, coordonnent leurs efforts pour en arriver à un équilibre satisfaisant entre les capitaux placés dans les installations de pêche et le nombre de pêcheurs de la région de l'Ouest, compte tenu des quantités de poisson exploitables.

4.1.5 Répartition des stocks de poisson de l'Ouest

Au cours des audiences du Comité dans la région de l'Ouest, il a souvent été question de la répartition des stocks de poisson. Les pêcheurs commerciaux affirment que, dans certains secteurs, la pêche commerciale est interdite au profit de la pêche sportive. Dans d'autres secteurs, les pêcheurs commerciaux ne peuvent prendre que des espèces comme le corégone, qui ne sont pas considérées comme de belles prises, tandis que le doré noir, le doré jaune, le grand brochet et la perchaude, dont la valeur marchande est beaucoup plus élevée, sont réservés aux pêcheurs sportifs. Même si l'étude de la répartition des stocks n'entre pas vraiment dans son mandat, le Comité tient à souligner que l'accès de plus en plus limité aux espèces les plus rentables empêche les pêcheurs commerciaux de vivre de leur métier, surtout dans les régions où les frais de transport du poisson jusqu'à Winnipeg sont élevés.

⁽¹⁾ P.C. Thompson, The Economic Performance of the Commercial Skiff Fishery in Western Canada, Rapport technique sur les pêches et les sciences aquatiques n° 1037, Winnipeg, décembre 1981. La valeur de l'actif des entreprises assujetties à des contingents individuels est plus élevée, parce que leur proximité de l'usine de Transcona leur permet de mieux circonscrire leurs dépenses et, partant, d'être plus viables.

⁽²⁾ Les données fournies par l'Office pour l'année financière ont été converties en données pour l'année civile.

Les orientations des gouvernements provinciaux de la région de l'Ouest favorisent nettement la pêche sportive, sur la présomption courante que celle-ci profite plus à la collectivité, à cause des sommes considérables que les sportifs consacrent à l'achat de biens immeubles et durables, de fournitures, de matériel et de services d'alimentation et de logement. En Saskatchewan, par exemple, les dépenses des pêcheurs à la ligne, entièrement attribuables à la pêche sportive, ont totalisé 69,9 millions de dollars en 1980. Au Manitoba, les mêmes dépenses ont atteint 83,9 millions de dollars. Bien sûr, ces chiffres représentent des données économiques brutes, c'est-à-dire qu'ils n'indiquent pas la valeur ajoutée nette, méthode habituellement utilisée pour évaluer la production nette d'une industrie.

Tenant compte du principe que les gouvernements doivent favoriser les industries qui profitent vraiment à l'économie générale, le Comité recommande:

- (9a) Que les gouvernements provinciaux concernés donnent l'assurance que les décisions qui favorisent la pêche sportive au détriment de la pêche commerciale tiennent pleinement compte de tous les renseignements pertinents, notamment du fait qu'elles peuvent contribuer à la détérioration de la situation économique des pêcheurs commerciaux dans les secteurs où il n'existe pas d'autre source d'emplois. Il s'ensuit que, dans ces secteurs, la pêche commerciale ne devrait être interdite ou limitée que si l'existence de la pêche sportive procure de nouveaux emplois ou des avantages économiques équivalents aux pêcheurs commerciaux qui se retrouvent sans travail.
- (9b) Qu'on institue des programmes d'amélioration des stocks pour accroître les espèces de haute valeur pour la pêche commerciale.
- (9c) Qu'on autorise les pêcheurs commerciaux à prendre des espèces réservées à la pêche sportive pour augmenter leur revenu, quand c'est possible, notamment dans le Nord où les entreprises doivent absorber des frais de transport élevés.

4.1.6 Environnement

Hydro-Manitoba a détourné les eaux du fleuve Churchill pour augmenter le débit du Nelson. La construction des ouvrages de dérivation a modifié, à la hausse ou à la baisse, le niveau de l'eau d'un certain nombre de lacs, accroissant ainsi la quantité de débris et de sédiments. Elle a eu, en outre, de graves répercussions sur la pêche commerciale dans les secteurs de South Indian Lake, de Nelson House, d'Ilford et de Split Lake.

L'effet le plus immédiat a été une diminution des prises, par suite de la perturbation des frayères attribuable aux fluctuations du niveau de l'eau et à l'augmentation des sédiments. La construction des ouvrages de dérivation a aussi détérioré les stocks de corégone de South Indian Lake, entraînant une baisse considérable de la qualité du poisson, qui n'est plus bon désormais pour l'exportation. Les taux de mercure naturel relevés dans les espèces de plus grande valeur (doré jaune et grand brochet) ont aussi augmenté, probablement à cause d'émissions en provenance des sédiments.

Les pêcheurs de South Indian Lake ont reçu un montant forfaitaire de 2,5 millions de dollars en compensation, mais les entreprises de Nelson House attendent toujours un

règlement, même si les travaux sont terminés depuis dix ans. A cet égard, le Comité recommande:

- (10a) Que le ministère des Pêches et Océans, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, continue d'évaluer et de surveiller la mise en oeuvre des grands projets industriels pour prévenir d'éventuels dommages à l'environnement touchant les entreprises de pêche.
- (10b) Que, si ces dommages sont inévitables, les particuliers ou les groupes dont le mode de subsistance est en jeu soient consultés et dédommagés à leur satisfaction avant la mise en oeuvre du projet.

Le projet de détournement des eaux de Garrison, qui vise à irriguer certaines régions du Dakota du Nord, menace aussi l'environnement dans la région de l'Ouest. Si on avait retenu les plans initiaux, il aurait provoqué l'apparition de certaines espèces de poissons et de maladies étrangères dans le bassin de la baie d'Hudson, mettant ainsi en péril la survie des plus importantes entreprises de pêche du Manitoba, en l'occurrence celles du lac Winnipeg. Même si ce projet est encore en plan et qu'on l'ait restreint récemment au point de réduire presque à néant une telle possibilité, le Comité recommande:

(11) Que le gouvernement du Canada continue à surveiller le projet de Garrison et à exercer des pressions pour assurer la protection de l'environnement aquatique de la région de l'Ouest.

4.1.7 Situation des Territoires du Nord-Ouest

À Hay River, principale base de pêche sur le Grand lac des Esclaves, plusieurs pêcheurs ont déclaré au Comité que la méthode du comptoir de vente unique n'est pas, à leur avis, une option souhaitable pour les entreprises du secteur. Certains ont précisé qu'ils auraient préféré ne pas relever de l'Office au moment de sa création. La vente de leur corégone de qualité supérieure sert, selon eux, à subventionner les pêcheurs des autres provinces qui ne prennent que du corégone de moindre qualité.

Il est vrai que le paiement final versé aux pêcheurs ne tient pas compte des différences existant entre les diverses catégories de corégone. Seuls les versements initiaux (qui représentent 80 p. 100 du paiement total) sont calculés en fonction de la qualité⁽¹⁾. Si l'Office ne fait pas de distinction du genre, c'est que même s'il achète à prix fort du corégone de haute qualité destiné à l'exportation, ce poisson peut très bien finir par être vendu à un fabricant américain de poisson «gefilte», au prix habituellement demandé pour le corégone de moindre qualité. Il existe donc une forme de subvention à contre-courant, en ce sens que les profits réalisés sur la vente de corégone de moindre qualité aux fabricants de poisson «gefilte» peuvent finalement servir à subventionner les paiements finals du poisson de première qualité destiné à l'exportation.

L'Office achète le poisson à un prix initial qu'il fixe lui-même. Ce prix initial correspond à environ 80 p. 100 du montant total (paiements initial et final) que l'Office prévoit verser aux pêcheurs, d'après les prévisions qu'il a établies. Le paiement final, s'il y en a un, est déterminé par l'Office à la fin de l'année, en fonction des résultats annuels de l'exploitation.

Cette situation est attribuable au fait que l'utilisation ultime du produit n'est pas nécessairement fonction de sa qualité initiale. Le Comité recommande:

(12) Que le corégone soit réparti en plusieurs catégories, selon la qualité du poisson pris et commercialisé.

Les ventes finales en fonction de la qualité s'effectueraient directement à partir de chaque catégorie et seraient payées en conséquence, tandis que les ventes conclues sans égard à la qualité feraient l'objet de paiements au taux accepté à cette fin.

Cette solution ne règle toutefois pas le problème des pêcheurs des T.N.-O. qui estiment que leur corégone vaut davantage parce qu'il est pêché dans les «eaux froides et limpides des Territoires du Nord-Ouest», pour reprendre les termes qu'utilise depuis peu l'Office dans sa publicité en faveur du corégone à Los Angeles. Au sujet du désir de certains pêcheurs des T.N.-O. de ne pas être assujettis à la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, le Comité recommande:

- (13a) Que les pêcheurs des T.N.-O. fassent part de leurs préoccupations au gouvernement territorial qui, de concert avec le ministère des Pêches et Océans et en consultation avec la majorité des intéressés, devrait prendre les mesures jugées nécessaires dans l'intérêt de la majorité des pêcheurs de cette région.
- (13b) Que le gouvernement territorial, en collaboration avec le gouvernement fédéral, octroie à un petit nombre de particuliers ou de groupes choisis avec soin des permis les autorisant à acheter et à commercialiser des espèces provenant des Territoires. Il s'agirait là d'un projet pilote visant à déterminer si l'entreprise privée est ou non en mesure de participer à la revitalisation des entreprises de pêche en déclin dans les Territoires. Les participants à ce projet pilote doivent être prêts à commercialiser toutes leurs prises.

Même si cette recommandation vise toutes les espèces, l'omble chevalier se prête particulièrement bien à ce genre d'expérience, car il se vend aisément et il aurait besoin d'une mise en marché distinctive et originale. Une telle initiative pourrait permettre de pénétrer davantage le marché de l'Est canadien, qui reste sous-exploité surtout à cause de l'obligation de faire passer le poisson par Winnipeg. Puisque l'omble se pêche exclusivement dans les T.N.-O., ce projet permettrait aussi aux pêcheurs d'écouler leur poisson dans les autres provinces de l'Ouest, où se trouve une bonne part du marché actuel, ainsi que dans le Canada central et sur les marchés d'exportation. Toutefois, cela pourrait ne pas s'appliquer à d'autres espèces communes à la plupart des provinces de la région de l'Ouest.

En conclusion, le Comité tient à souligner qu'une étude plus poussée est nécessaire pour déterminer si les T.N.-O., et notamment l'Arctique oriental, sont bien desservis par le système actuel, tel que le met en oeuvre l'Office.

4.2 Région de l'Ontario

Lors des audiences du Comité sur les entreprises de pêche de l'Ontario, il est vite apparu que leurs problèmes et leurs sujets de préoccupations sont beaucoup moins

nombreux et litigieux que ceux des entreprises de l'Ouest. Un certain nombre de points ont quand même été soulevés, qui devraient être examinés, malgré la rareté relative des données sociales et économiques sur ces entreprises.

Il convient d'abord de préciser que les entreprises de pêche de la région de l'Ontario sont de deux types: d'une part, les entreprises de pêche des Grands lacs et, d'autre part, celles dites des eaux intérieures. Des 931 permis de pêche commerciale émis en Ontario, 497 sont délivrés à des entreprises qui pêchent dans les eaux canadiennes des Grands lacs. Les 434 autres permis sont octroyés à des pêcheurs qui exploitent les eaux dites intérieures du nord et du sud de la province. Selon ces données statistiques, la récolte moyenne dans le secteur des Grands lacs (à l'exclusion du lac Sainte-Claire) totaliserait plus de 40 000 kilogrammes (88 000 livres) par permis, comparativement à moins de 3 000 kilogrammes (6 600 livres) par permis pour les autres secteurs de la province. Il en découle évidemment une répartition inégale des revenus, moins marquée toutefois que dans la région de l'Ouest. En Ontario, «il y a peut-être 300 personnes qui pêchent à temps partiel ou pour assurer leur subsistance et dont le revenu annuel est bien inférieur à 6 000 \$, et quelque 100 pêcheurs dont le revenu annuel dépasse 45 000 \$»(1). Les pêcheurs dont le revenu est le plus faible sont en majeure partie ceux qui exploitent les eaux intérieures du nord et du sud de la province, les autres pêchant dans le secteur des Grands lacs.

Les entreprises de pêche de l'Ontario sont donc plus importantes et plus développées que celles de l'Ouest, étant donné leur concentration dans le secteur des Grands lacs, particulièrement du lac Érié. Malgré leur niveau relativement élevé de développement, on estime que les pêches des Grands lacs souffrent elles aussi de surcapitalisation et de surparticipation par rapport à leur rendement biologique. C'est donc pour mieux réglementer les prises qu'on a établi récemment un régime de contingents individuels pour les principaux secteurs de pêche des Grands lacs.

On compte que la possibilité de transférer d'un pêcheur à l'autre des permis de pêche assortis de contingents contribue à résoudre les problèmes de surcapitalisation et de surparticipation, dans le secteur primaire et le secteur secondaire de l'industrie. Certains producteurs estiment que les régimes de contingentement, comme celui qui est appliqué sur le lac Érié, sont avantageux pour l'industrie. Ces régimes recueillent donc la faveur de la majorité des intéressés, et les associations de producteurs en assurent par conséquent elles-mêmes l'application. La plupart des producteurs conviennent cependant qu'il n'y a pas lieu de modifier les contingents pour d'autres raisons que la protection des ressources, et qu'il faudrait éviter de le faire, dans la mesure du possible, durant la saison de pêche.

Selon plusieurs témoins, c'est l'approvisionnement bien plus que la commercialisation qui risque d'être le problème majeur de la pêche en Ontario, dans les prochaines années. La pêche en eau douce en Ontario est l'industrie la plus importante du genre au Canada et elle dispose de la plus grande variété d'espèces, mais ses fondements demeurent malgré tout assez limités, pour ce qui est des espèces exploitées comme des lieux de pêche. Le secteur canadien du lac Érié fournit 60 p. 100 de la valeur des débarquements en Ontario, qui sont composés d'un nombre restreint d'espèces comme l'éperlan, la perchaude, le bar blanc et le doré. Devant pareil état de choses, le Comité tient à souligner que la protection de l'environnement et de l'habitat, ainsi que la gestion et la préservation des stocks, revêtent une importance particulière, à la fois pour l'industrie et pour les pouvoirs publics.

Ministère des Pêches et Océans, région de l'Ontario, Overview of the Ontario Fishery, Pacific, Inland and Arctic Fisheries Reference Manual, 3 juillet 1984, p. 6.

Ces dernières années, l'industrie ontarienne de la pêche a souffert, dans une certaine mesure, de la pollution. Si l'on fait abstraction d'une baisse temporaire des ventes d'éperlan au Japon, attribuable à la crainte de la dioxine, les consommateurs ont continué d'acheter grâce à une campagne d'information efficace. Bien que la pollution soit déjà maîtrisée, les pouvoirs publics doivent continuer d'imposer des règles plus strictes, qui protègent non seulement les stocks de poisson, mais aussi les millions de personnes qui puisent leur eau potable dans les Grands lacs ou s'y récréent. De plus, les ventes à l'exportation de poisson des Grands lacs pourraient à tout moment se trouver gravement compromises si la concentration de matières toxiques dans une des espèces était supérieure aux normes acceptables et qu'on ne prenne pas immédiatement des mesures correctives. Le gouvernement et l'industrie ont donc chacun un rôle à jouer. C'est pourquoi le Comité recommande:

- (14a) Que les entreprises de transformation de l'Ontario offrent aux agents responsables du contingentement l'occasion de travailler chez elles, pour les aider à mieux comprendre les besoins de l'industrie en fait de contingents. Si ce programme donnait des résultats valables, on pourrait l'appliquer en permanence.
- (14b) Que le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario crée un comité consultatif ministériel (semblable à ceux qui existent pour les pêches côtières), formé de représentants des divers groupes d'utilisateurs des ressources. Ce comité conseillerait le ministre et aiderait les divers groupes d'utilisateurs (par exemple les adeptes de la pêche sportive et les pêcheurs commerciaux) à se mieux comprendre.
- (14c) Que les autorités compétentes et les parties concernées de l'Ontario aient des représentants au sein du comité interprovincial de la pêche en eau douce, dont la création est recommandée à la section 4.1.3.
- (14d) Que l'industrie protège ses propres intérêts en exerçant des pressions pour la protection de l'environnement et l'adoption des mesures correctives nécessaires et en fournissant aux médias des renseignements exacts sur les cas de pollution qui menacent l'industrie. Ainsi, il serait possible de prévenir les erreurs et d'informer le public des correctifs immédiats apportés par l'industrie et le gouvernement.
- (14e) Que les entreprises de transformation de l'Ontario, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles, étudient la possibilité de traiter le poisson des régions les plus éloignées du nord de l'Ontario.

Cette dernière recommandation, en favorisant la pêche d'hiver dans le nord de l'Ontario, pourrait régler les problèmes d'approvisionnement à long terme de l'industrie ontarienne et celui que pose le caractère très saisonnier de sa commercialisation.

En ce qui concerne les secteurs de l'Ontario relevant de l'Office, des renseignements fournis au Comité donnent à croire que les pêcheurs détenant des permis pour pêcher à la fois dans la région de l'Ouest et dans celle de l'Ontario obtiennent de meilleurs prix quand ils vendent ce qu'ils pêchent en Ontario à des entreprises de transformation ontariennes. Ces entreprises seraient en meilleure position concurrentielle, du fait que l'Ontario est située près de ses marchés. D'autres pêcheurs ontariens relevant de l'Office ont signalé des problèmes qui, à leurs yeux, sont graves: notamment, le transport de leurs prises jusqu'à Winnipeg et l'insuffisance des services

que leur fournit l'Office. Si les producteurs de l'Ontario étaient autorisés à faire concurrence à l'Office pour transformer le poisson pêché dans le nord-ouest de l'Ontario, ils pourraient accroître leurs revenus sans que l'Office s'en ressente beaucoup, car celui-ci ne tire que 2 p. 100 de ses approvisionnements de son secteur ontarien.

4.3 Possibilités et problèmes communs aux deux régions

4.3.1 Exploitation insuffisante des marchés canadiens

L'industrie canadienne réussit bien à vendre son poisson d'eau douce sur le marché américain, mais elle pourrait faire beaucoup mieux sur le marché intérieur, aussi bien dans la région de l'Ouest que dans celle de l'Ontario.

Les entreprises semblent peu disposées à consacrer des efforts et de l'argent à l'exploitation de ce marché, probablement parce que la plupart d'entre elles répugnent à prendre des mesures qui, croient-elles, profiteront autant à leurs concurrents qu'à ellesmêmes. Il y aurait lieu que le gouvernement et l'industrie se concertent, car le marché canadien du poisson offre d'excellentes possibilités de croissance. L'expansion de ce marché aiderait aussi à compenser les pertes éventuelles s'il arrivait que les aquiculteurs américains s'approprient une part du marché canadien ou que les États-Unis adoptent des mesures protectionnistes à l'égard de l'industrie canadienne.

L'industrie ontarienne et l'Office concentrent leurs efforts sur le marché américain parce que, comme le soutient l'Office, les ventes effectuées aux États-Unis rapportent plus. Cependant, ni l'Office ni les entreprises de transformation de la région de l'Ontario n'ont cherché à cultiver le marché canadien, pour que l'augmentation des ventes et les frais de transport moins élevés finissent par rehausser les revenus inférieurs qu'ils en tirent actuellement. C'est dire que s'il était exploité, ce marché pourrait être lucratif. Pour favoriser l'expansion de marchés intraprovinciaux dans la région de l'Ouest, le Comité recommande:

(15) Que l'Office et les gouvernements provinciaux et territoriaux concertent leurs efforts pour stimuler l'expansion du marché intérieur du poisson d'eau douce.

Selon le Comité, les modifications apportées récemment aux règlements de commercialisation du poisson, en Alberta et en Saskatchewan, ne devraient pas porter atteinte aux ventes intraprovinciales de l'Office mais pourraient, au contraire, accroître la consommation de poisson d'eau douce, particulièrement de poisson frais, au niveau local.

Il faut noter que dans les provinces (Alberta et Saskatchewan) où les pêcheurs ont plus de latitude pour vendre leur poisson sur les marchés locaux, les clients (usines de traitement, grossistes, distributeurs, etc.) doivent obtenir de l'Office un permis de vente spécial. Ils doivent en outre se conformer à diverses exigences provinciales en matière de santé publique. Le Comité recommande:

(16) Qu'on simplifie l'octroi des permis pour les ventes intraprovinciales en supprimant les permis de vente spéciaux dans toutes les provinces relevant de l'Office.

Le mécanisme d'octroi des permis serait ainsi entièrement entre les mains des gouvernements provinciaux ou territoriaux. Comme autre moyen de développer le marché intérieur, le Comité recommande:

(17) Que l'Office poursuive ses efforts pour accroître la distribution et la vente de poisson d'eau douce dans la région de l'Ouest et dans le centre du pays.

Cette recommandation suppose que l'Office améliore l'emballage du poisson destiné au marché canadien, pour le rendre au moins semblable à celui qu'il utilise sur le marché américain et dont la qualité est supérieure à celui de la plupart de ses concurrents.

Le Comité reconnaît que l'Office, en collaboration avec d'autres organismes (l'Institut des eaux douces, par exemple), a eu un certain succès dans la mise au point de produits comme le caviar doré, les bajoues de doré jaune, etc. Il invite donc instamment l'Office à faire mousser la vente de ces produits sur le marché canadien.

L'augmentation de la consommation de poisson au Canada est liée à la stimulation des ventes de poisson frais dans les grandes chaînes d'alimentation et les poissonneries. À l'heure actuelle, on y trouve surtout des filets et du poisson entier présentés en vrac dans de grands congélateurs. Cette présentation peut difficilement concurrencer les étalages de viandes rouges, de volaille et de porc.

Aux États-Unis, au contraire, on trouve dans la plupart des supermarchés un comptoir de poisson frais, équipé de grands réfrigérateurs ouverts. Des commis sont normalement affectés au service de la clientèle, tout comme il y a des bouchers dans la section des viandes. On offre des aubaines, on distribue des échantillons, et les clients peuvent se procurer des recettes et des dépliants ainsi que les sauces et condiments nécessaires pour préparer un bon plat de poisson.

C'est au Canada que les producteurs de poisson d'eau douce ont les meilleures chances de prendre de l'expansion. Pourtant, jusqu'à maintenant, ils ne se sont pas encore donné la peine de tenter d'exploiter pleinement le potentiel du marché de détail canadien, ni de montrer la rentabilité d'un comptoir de poisson frais dans un supermarché. En prenant avis auprès des spécialistes des grandes chaînes américaines, qui considèrent la vente du poisson frais comme une de leurs principales sources de profit, les gestionnaires canadiens pourraient mettre à l'essai de nouvelles méthodes de commercialisation dans les supermarchés.

En ce qui concerne le développement d'un marché intérieur d'envergure (qui comprenne le centre du Canada) pour l'écoulement du poisson d'eau douce, le Comité recommande:

- (18a) Que le ministère des Pêches et Océans poursuive son objectif de favoriser la qualité dans la commercialisation du poisson d'eau douce, afin d'améliorer la réputation de ce poisson et, ainsi, d'en accroître la consommation.
- (18b) Que le Conseil ontarien de la pêche commerciale, en collaboration avec d'autres associations de l'industrie comme l'Association des producteurs de poisson de l'Ontario, s'emploie à développer et à stimuler la vente du poisson d'eau douce dans les grandes chaînes d'alimentation de l'Ontario.
- (18c) Que les entreprises de pêche en eau douce des régions de l'Ouest et de l'Ontario forment, avec l'aide des gouvernements fédéral, provinciaux et

territoriaux, une association chargée de lancer des campagnes de publicité visant à pousser la vente du poisson d'eau douce auprès des consommateurs canadiens.

En outre, on devrait inciter les sociétés participantes à mettre en commun leurs idées d'amélioration. Elles ont plus à gagner d'un rehaussement de prestige de l'industrie qu'elles n'ont à perdre en échangeant des idées avec des concurrents. Par exemple, en perfectionnant les opérations d'écaillage, de classification et d'emballage du poisson ainsi que la mise au point et la publicité des produits, on pourrait pénétrer davantage les marchés canadiens et étrangers.

4.3.2 Changement dans les habitudes de consommation

L'augmentation de la demande de poisson a fait monter les prix. De fait, au Canada comme aux États-Unis, le prix du poisson a grimpé plus vite que celui de tout autre produit alimentaire au cours de la dernière décennie. Bien que la tendance ne soit pas encore évidente, les spécialistes croient qu'un changement des habitudes de consommation commencera à se produire aux extrémités supérieure et inférieure de l'échelle des prix. Les produits haut de gamme, comme l'omble chevalier, commencent à susciter moins d'intérêt chez les consommateurs à revenu moyen, qui achètent du poisson moins cher ou qui les remplacent par de la viande. Par ailleurs, les consommateurs à faible revenu ont commencé à remplacer le poisson par la volaille, qui coûte moins cher parce qu'elle est produite à proximité de la plupart des grandes villes. Si l'escalade des prix du poisson se poursuit, les consommateurs seront amenés à adopter les produits de l'aquiculture.

4.3.3 Essor de l'aquiculture

On n'a entrepris jusqu'ici aucune recherche sérieuse au sujet des répercussions probables de l'aquiculture sur l'industrie de la pêche en eau douce et en eau salée. Il semblerait cependant que d'ici à vingt ans, l'élevage du poisson aura des incidences considérables sur l'industrie traditionnelle de la pêche, à mesure que l'aquiculture deviendra plus perfectionnée.

Déjà, certaines espèces de poisson d'élevage sont offertes sur le marché à des prix concurrentiels. Ainsi, le saumon d'élevage norvégien et le saumon de l'Atlantique, produit par aquiculture au Canada, semblent mieux accueillis que le saumon sauvage, du fait qu'ils sont de taille uniforme et qu'on les croit de qualité supérieure. Une entreprise du sud des États-Unis qui élève et vend de la barbue, connaît un taux de croissance atteignant 60 p. 100 par année; son succès est largement attribuable à la qualité du produit, à la régularité des livraisons et aux économies d'échelle.

En aquiculture, les frais de transport et de récolte sont moindres. On peut élever le poisson à proximité des marchés et le livrer frais. Les dépenses de manutention et d'entreposage sont réduites au minimum. Le poisson est capturé au besoin, en quantités correspondant étroitement à la demande, de sorte qu'il n'y a presque pas de gaspillage. On n'a plus besoin de la longue chaîne de distribution, qui va du bateau au rivage, puis du rivage au marché, en passant par le camion, le train ou l'avion.

Le rendement du capital est aussi bien meilleur en aquiculture que dans la pêche traditionnelle. Les frais de capture sont beaucoup moins importants, le poisson étant élevé dans un milieu fermé où il peut être attrapé de la façon la plus efficace.

Par rapport à la pêche traditionnelle, l'aquiculture comporte donc de nombreux avantages; elle promet d'être l'industrie de l'avenir. Elle connaît en ce moment une croissance fulgurante, et des spécialistes estiment que ses répercussions sur l'industrie de la pêche ne peuvent que s'accentuer au cours des prochaines années. Dans l'intervalle, les grandes entreprises alimentaires des États-Unis et du Canada auront eu le temps de renforcer leur position à l'égard de l'industrie de l'aquiculture, sur laquelle elles seront même en passe de prendre la haute main.

L'aquiculture pourrait porter un dur coup à l'industrie de la pêche en eau douce au Canada. Même si les principales entreprises de pêche du Canada se lançaient dans l'élevage du poisson, elles ne réussiraient pas à surclasser leurs rivales à moins de s'établir plus près des grands marchés américains. Le Canada devrait donc s'empresser de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger son industrie halieutique contre une éventuelle perte de revenus et d'emplois.

Compte tenu de ce qui précède, le Comité recommande:

(19) Que l'industrie de la pêche et le ministère des Pêches et Océans suivent de plus près l'évolution du dossier de l'aquiculture, en vue de contribuer au raffermissement de l'industrie de l'élevage du poisson d'eau douce au Canada et d'aider l'industrie traditionnelle à s'adapter à la situation.

4.3.4 Effets possibles des droits de douane sur les exportations canadiennes

Une industrie dont 85 p. 100 des ventes se font sur un seul marché a raison de s'inquiéter de la montée du protectionnisme aux États-Unis. En dépit des initiatives du gouvernement canadien pour libéraliser les échanges avec ce pays, il n'est pas impossible, vu la nature et les mécanismes du régime législatif américain, que toute une gamme de produits canadiens soit victime des pressions protectionnistes des industries américaines, si les taux de l'échange international continuent à défavoriser les États-Unis. Bien qu'un très petit nombre seulement de producteurs de la côte Est ait appuyé la dernière demande d'imposition de droits compensatoires sur le poisson de mer, on peut craindre à tout moment des mesures protectionnistes dans l'un ou l'autre secteur de l'industrie de la pêche.

Les Canadiens doivent reconnaître que le «lobbying» est une arme efficace et que la passivité satisfaite et l'inaction peuvent mener à des pertes, sous une forme ou une autre. L'industrie devra, avec l'aide du gouvernement, passer à l'action pour défendre ses intérêts et orchestrer aux États-Unis une campagne permanente afin que le poisson et les produits du poisson canadiens ne fassent pas l'objet de mesures protectionnistes.

4.3.5 Organisation des ventes à l'étranger

Comme nous l'avons mentionné dans les sections 3.2.3 et 4.3.1, il sera très utile de mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité et de la réputation des produits de la pêche en eau douce du Canada, autant sur les marchés d'exportation que sur le marché intérieur. Le ministère des Pêches et Océans devrait faire fonction de catalyseur pour inciter l'industrie à pousser les ventes de notre poisson d'eau douce aux États-Unis et dans d'autres pays par des campagnes de publicité. Si l'industrie canadienne de la pêche en eau douce veut conserver sa part des marchés étrangers et de l'ensemble du marché

des aliments riches en protéines (autant au pays qu'à l'étranger), elle devra faire connaître ses produits aussi avantageusement que ses concurrents, qu'il s'agisse de pays étrangers ou d'autres secteurs de l'industrie alimentaire.

Au moment où la demande de poisson augmente, toute l'industrie canadienne de la pêche (y compris le secteur de la pêche en eau douce) a l'occasion de surclasser les autres pays qui annoncent leurs produits sur le marché américain. Entre autres pays, la Norvège est bien connue aux États-Unis pour ses méthodes de commercialisation dynamiques, qui comportent une participation aux grands salons des fruits de mer ainsi que des annonces régulières dans les médias; le Canada en aurait des leçons à prendre pour commercialiser ses produits de façon plus dynamique.

Sans perdre leurs caractéristiques propres, qui sont nombreuses et variées, les entreprises de pêche canadiennes devraient unir davantage leurs efforts, de concert avec le gouvernement fédéral, en vue de maintenir et de renforcer la position du Canada comme de grand exportateur de poisson et de produits de la pêche.

Le Comité recommande donc:

(20) Qu'en plus de participer aux programmes actuels et aux initiatives des associations établies, les gouvernements provinciaux et territoriaux, de concert avec les entreprises de pêche en eau douce des régions de l'Ouest et de l'Ontario, lancent des projets spéciaux en vue d'assurer le développement de nouveaux marchés pour le poisson d'eau douce.

CHAPITRE CINQ

Conclusion

En résumé, le Comité insiste sur le fait que la pêche en eau douce revêt une importance considérable dans certaines des économies locales et régionales de l'Ontario et de l'Ouest. Les gouvernements ont la responsabilité d'appuyer ce secteur d'activité, en particulier dans les régions du Nord, où il n'existe que peu de possibilités d'emploi dans d'autres domaines.

Les personnes qui ont témoigné devant le Comité ou qui ont participé à son enquête ont fait valoir des opinions bien arrêtées sur les avantages respectifs du comptoir unique et de la libre entreprise. Toutefois, comme ces deux modes de commercialisation ont été établis selon les besoins du temps, le Comité est d'avis, après mûre réflexion, qu'on gagnerait davantage à les améliorer qu'à les changer radicalement. Il est entendu que les propositions du Comité devront faire l'objet d'études et d'évaluations plus poussées, tant par l'industrie que par le gouvernement, mais le Comité croit que leur mise en oeuvre éventuelle contribuerait très nettement à assurer la prospérité des entreprises de pêche en eau douce du Canada.

OKO MITTAKO

Capolusion

tin neganie, la Contri deviate sur le lais que la pièche en sui denne levat une in proportion de l'Image.

Il de l'Orese l'ac sonvenument ent la resumaziolité d'approprier se une l'activité en particulue dans les régions en blocd est a l'activité des veu litera activité en particulue dans les régions en blocd est à n'activité des veu litera activités e région en blocd est à n'activité des veu litera activités e régions en blocd est à n'activité des veu litera activités e région dans d'autres des veus literatures.

Les parotents qui det la repaire de Com la su de l'antique de la competent de

Sommaire des recommandations

Le Comité recommande:

- (1) Que le ministère des Pêches et Océans, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés, établisse une comparaison économique de l'industrie de la pêche en eau douce dans les régions de l'Ontario et de l'Ouest.
- (2) Que le ministère des Pêches et Océans entreprenne une étude détaillée du marché canadien du poisson et des fruits de mer afin de déterminer l'importance, la nature et le potentiel du marché intérieur, de sorte qu'on dispose de fondements solides pour établir des plans de commercialisation du poisson.
- (3) Que les gouvernements provinciaux évaluent la rentabilité de traiter le poisson près des lieux de pêche.
- (4a) Que la responsabilité d'accorder des permis d'achat, de transformation et de commercialisation de la carpe, du meunier et d'autres espèces de faible valeur soit confiée à un organisme impartial formé de représentants fédéraux et provinciaux, dont un représentant de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.
- (4b) Qu'on accélère les travaux de recherche pour découvrir d'autres façons d'utiliser les diverses espèces de poisson commun.
 - (5) Que la technique des prix variables soit utilisée sur une plus grande échelle pour régulariser les quantités de poisson livrées et leur qualité. Les pêcheurs concernés devraient être régulièrement tenus au courant des changements de prix et des raisons qui les justifient.
- (6a) Que les provinces consultent l'Office au moment d'établir leurs contingents, afin de mieux coordonner l'offre et la demande.
- (6b) Que les provinces étudient la possibilité d'émettre des permis transférables, assortis de contingents annuels échelonnés sur toute l'année.

- (7) Qu'on établisse un comité interprovincial permanent de la pêche en eau douce, formé de représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et de l'Office, de représentants élus des pêcheurs et de membres du personnel du ministère des Pêches et Océans, et que ce comité soit chargé de coordonner les directives interprovinciales en matière de pêche, d'échanger des renseignements sur des questions de compétence provinciale et de s'occuper de questions d'intérêt commun pour le profit de tous.
- (8a) Que le ministère des Pêches et Océans évalue les programmes actuels afin de déterminer s'ils contribuent à la viabilité économique de la pêche commerciale dans la région de l'Ouest.
- (8b) Que les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral, de concert avec l'Office, coordonnent leurs efforts pour arriver à un équilibre satisfaisant entre les capitaux placés dans les installations de pêche et le nombre de pêcheurs de la région de l'Ouest, compte tenu des quantités de poisson exploitables.
- (9a) Que les gouvernements provinciaux concernés donnent l'assurance que les décisions qui favorisent la pêche sportive au détriment de la pêche commerciale tiennent pleinement compte de tous les renseignements pertinents, notamment du fait qu'elles peuvent contribuer à la détérioration de la situation économique des pêcheurs commerciaux dans les secteurs où il n'existe pas d'autre source d'emplois. Il s'ensuit que, dans ces secteurs, la pêche commerciale ne devrait être interdite ou limitée que si l'existence de la pêche sportive procure de nouveaux emplois ou des avantages économiques équivalents aux pêcheurs commerciaux qui se retrouvent sans travail.
- (9b) Qu'on institue des programmes d'amélioration des stocks pour accroître les espèces de haute valeur pour la pêche commerciale.
- (9c) Qu'on autorise les pêcheurs commerciaux à prendre des espèces réservées à la pêche sportive pour augmenter leur revenu, quand c'est possible, notamment dans le Nord où les entreprises doivent absorber des frais de transport élevés.
- (10a) Que le ministère des Pêches et Océans, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, continue d'évaluer et de surveiller la mise en oeuvre des grands projets industriels pour prévenir d'éventuels dommages à l'environnement touchant les entreprises de pêche.
- (10b) Que si ces dommages sont inévitables, les particuliers ou les groupes dont le mode de subsistance est en jeu soient consultés et dédommagés à leur satisfaction avant la mise en oeuvre du projet.
 - (11) Que le gouvernement du Canada continue à surveiller le projet de Garrison et à exercer des pressions pour assurer la protection de l'environnement aquatique de la région de l'Ouest.
- (12) Que le corégone soit réparti en plusieurs catégories, selon la qualité du poisson pris et commercialisé.
- (13a) Que les pêcheurs des T.N.-O. fassent part de leurs préoccupations au gouvernement territorial qui, de concert avec le ministère des Pêches et Océans et en consultation avec la majorité des intéressés, devrait prendre les

mesures jugées nécessaires dans l'intérêt de la majorité des pêcheurs de cette région.

- (13b) Que le gouvernement territorial, en collaboration avec le gouvernement fédéral, octroie à un petit nombre de particuliers ou de groupes choisis avec soin des permis les autorisant à acheter et à commercialiser des espèces provenant des Territoires. Il s'agirait là d'un projet pilote visant à déterminer si l'entreprise privée est ou non en mesure de participer à la revitalisation des entreprises de pêche en déclin dans les Territoires. Les participants à ce projet pilote doivent être prêts à commercialiser toutes leurs prises.
- (14a) Que les entreprises de transformation de l'Ontario offrent aux agents responsables du contingentement l'occasion de travailler chez elles, pour les aider à mieux comprendre les besoins de l'industrie en fait de contingents. Si ce programme donnait des résultats valables, on pourrait l'appliquer en permanence.
 - (14b) Que le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario crée un comité consultatif ministériel (semblable à ceux qui existent pour les pêches côtières), formé de représentants des divers groupes d'utilisateurs des ressources. Ce comité conseillerait le ministre et aiderait les divers groupes d'utilisateurs (par exemple les adeptes de la pêche sportive et les pêcheurs commerciaux) à se mieux comprendre.
 - (14c) Que les autorités compétentes et les parties concernées de l'Ontario aient des représentants au sein du comité interprovincial de la pêche en eau douce, dont la création est recommandée à la section 4.1.3.
 - (14d) Que l'industrie protège ses propres intérêts en exerçant des pressions pour la protection de l'environnement et l'adoption des mesures correctives nécessaires et en fournissant aux médias des renseignements exacts sur les cas de pollution qui menacent l'industrie. Ainsi, il serait possible de prévenir les erreurs et d'informer le public des correctifs immédiats apportés par l'industrie et le gouvernement.
 - (14e) Que les entreprises de transformation de l'Ontario, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles, étudient la possibilité de traiter le poisson des régions les plus éloignées du nord de l'Ontario.
 - (15) Que l'Office et les gouvernements provinciaux et territoriaux concertent leurs efforts pour stimuler l'expansion du marché intérieur du poisson d'eau douce.
 - (16) Qu'on simplifie l'octroi des permis pour les ventes intraprovinciales en supprimant les permis de vente spéciaux dans toutes les provinces relevant de l'Office.
 - (17) Que l'Office poursuive ses efforts pour accroître la distribution et la vente de poisson d'eau douce dans la région de l'Ouest et dans le centre du pays.
 - (18a) Que le ministère des Pêches et Océans poursuive son objectif de favoriser la qualité dans la commercialisation du poisson d'eau douce, afin d'améliorer la réputation de ce poisson et, ainsi, d'en accroître la consommation.

- (18b) Que le Conseil ontarien de la pêche commerciale, en collaboration avec d'autres associations de l'industrie comme l'Association des producteurs de poisson de l'Ontario, s'emploie à développer et à stimuler la vente du poisson d'eau douce dans les grandes chaînes d'alimentation de l'Ontario.
- (18c) Que les entreprises de pêche en eau douce des régions de l'Ouest et de l'Ontario forment, avec l'aide des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, une association chargée de lancer des campagnes de publicité visant à pousser la vente du poisson d'eau douce auprès des consommateurs canadiens.
- (19) Que l'industrie de la pêche et le ministère des Pêches et Océans suivent de plus près l'évolution du dossier de l'aquiculture, en vue de contribuer au raffermissement de l'industrie de l'élevage du poisson d'eau douce au Canada et d'aider l'industrie traditionnelle à s'adapter à la situation.
- (20) Qu'en plus de participer aux programmes actuels et aux initiatives des associations établies, les gouvernements provinciaux et territoriaux, de concert avec les entreprises de pêche en eau douce des régions de l'Ouest et de l'Ontario, lancent des projets spéciaux en vue d'assurer le développement de nouveaux marchés pour le poisson d'eau douce.

ANNEXE A

Espèces de poisson d'eau douce exploitées commercialement au Canada

NOM FRANÇAIS COMMERCIAL	NOM LATIN	NOM ANGLAIS COMMERCIAL	NOMS VULGAIRES
Bar blanc*	Morone chrysops	White Bass	achigan blanc bar rayé
Barbotte brune	Ictalurus nebulosus	Brown Bullhead	ploces commin
Barbotte noire	Ictalurus melas	Black Bullhead	BUD STUDENT OF STREET
Barbue	Ictalurus punctatus	Channel Catfish	barbue d'Amérique barbue du Nord barbue poisson-chat
Lotte** Lota lota		Burbot	loche
Buffalo	Ictiobus spp.	Buffalofish	buffalo
Carpe Cyprinus carpio		Carp	carpe allemande carpe cuir carpe miroir
Cisco Coregonus spp.		Cisco	tullibee hareng de lac sucet poisson d'automne poisson blanc
Cisco de lac*	Coregonus artedii	Lake Cisco	cisco poisson d'automne

^{*} Région de l'Ontario seulement

[&]quot; Région de l'Ouest seulement

Espèces de poisson d'eau douce exploitées commercialement au Canada (suite)

NOM FRANÇAIS COMMERCIAL	NOM LATIN	NOM ANGLAIS COMMERCIAL	NOMS VULGAIRES
Couette	Carpiodes cyprinus	Quillback	buffalo brome brume cyprin-carpe poisson à couette
Doré jaune Stizostedion vitreum		Walleye	doré doré blanc
Doré noir Stizostedion canadense		Sauger	black bonhomme perche-chien doré charbonnier
Éperlan arc-en-ciel*	Osmerus mordax	Smelt	éperlan d'Amérique
Esturgeon jaune Acipenser fulvescens		Lake Sturgeon	esturgeon de lac camus maillé escargot esturgeon
Grand brochet Esox lucius		Northern Pike	brochet commun brochet du Nord grand brochet du Nord
Grand corégone Coregonus clupeaformis		Whitefish	corégone de lac poisson blanc
Inconnu**	Stenodus leucichthys	Inconnu	saumon du Mackenzie
Laquaiche argentée	Hiodon tergisus	Mooneye	
Laquaiche aux yeux d'or**	Hiodon alosoides	Goldeye	
Malachigan	Aplodinotus grunniens	Freshwater Drum	malachigan d'eau douce

NOM FRANÇAIS COMMERCIAL	NOM LATIN	NOM ANGLAIS COMMERCIAL	NOMS VULGAIRES	
Meunier	Catostomus spp.	Sucker	mulet carpe carpe ronde carpe noire	
Omble chevalier** Salvelinus alpinus		Arctic Char	salveline arctique truite de mer ilkalu ou ekaluk saumon de la baie d'Hudson omble de fontaine truite de ruisseau truite rouge truite saumonée truite mouchetée omble arctique	
Perchaude	Perca flavescens	Yellow Perch	perche	
Suceur**	Moxostoma spp.	Redhorse	mulet carpe carpe noire carpe bleue carpe ronde	
Touladi Salvelinus namaycush		Lake Trout	truite de lac omble gris truite truite grise truite saumonée	
Truite arc-en-ciel	Salmo gairdneri	Rainbow Trout	truite de Kamloops	

^{*} Région de l'Ontario seulement

^{**} Région de l'Ouest seulement

HI.			
			13131-5.8

LISTE DES TÉMOINS

No DE FASCICULE	DATE	ORGANISMES ET TÉMOINS
1 sements	5 mars 1985 Ottawa	De l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce M. Don D. Tansley Président du Conseil d'administration M. J. Thomas Dunn Directeur général
5	30 avril 1985 Ottawa	Du ministère des Pêches et des Océans M. Victor Rabinovitch Sous-ministre adjoint, Commercialisation et pêches internationales M. Joshua John Directeur général, Direction générale de la commercialisation
10	28 mai 1985 Ottawa	De la British Columbia Packers M. Bruce Buchanan Vice-président Du ministère des Pêches et des Océans
		M. Peter Leitz Économiste de la planification de commercialisation et de transformation, région du Pacifique
a.11	4 juin 1985 Ottawa	Du Conseil des pêches du Canada M. Ron Bulmer Président
		De l'Université Dalhousie Mme Leigh Mazany Professeur adjoint, Faculté des sciences économiques
12	11 juin 1985 Ottawa	Du ministère des Pêches et des Océans M. Joshua John Directeur, Direction générale de la commercialisation

1969	ought a significance	M. Larry Doucette Directeur, Renseignements des marchés et services à l'industrie De l'Université de la Nouvelle-Écosse M. E. Graham Bligh, Ph.D.
		Directeur, Institut canadien de la technologie des pêches
14	18 juin 1985 Ottawa	Du ministère des Affaires extérieures M. D. B. Browne Directeur général, Direction générale de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires M. R. Horne Projets spéciaux, Direction générale de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires M. Ian Bruce Direction des pêches et des produits de pêches
18	8 octobre 1985 Ottawa	De l'Université McGill M. Charles Steinberg Professeur, relations industrielles
20	15 octobre 1985 Ottawa	De Lapointe Fish Market Ltd. M. Ron Byrnes Gérant général M. Brian Graff Gérant de la vente en gros
21	5 novembre 1985 Ottawa	De la Fédération canadienne de la faune M. Kenneth Brynaert Vice-président exécutif M. Stephen Hazell Avocat-conseil
		Du ministère des Pêches et des Océans M. R.W. Crowley Directeur général, Direction générale de l'analyse économique et commerciale M. W. Falkner Directeur général, région de l'Ontario

Mme J. Quiring
Analyste principale, Division de la
pêche sportive

22 18 novembre 1985 Hay River, T. N.-O Le maire de Hay River Son Honneur le maire Ron Courtoreille

De la Chambre de commerce de Hay River M. Bill Harris Président

A titre personnel M. Dana Ferguson, pêcheur

Le Leader du Gouvernement de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest L'honorable Nick Sibbeston, député

Du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Tagak Curley, député Ministre du Développement économique et du Tourisme

M. Sydney Kirwan
Chef des ressources renouvelables
Ministère du Développement
économique et du Tourisme

De la Fédération des pêcheurs des Territoires du Nord-Ouest

M. Don R. Stewart
Président
M. Alex Morin
Ex-président
M. Ed Studney
Secrétaire

A titre personnel M. John Nault, pêcheur

A titre personnel Mme Jane Mayo, pêcheuse

Le Président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest L'honorable Donald M. Stewart, député

De l'Arctic Co-Operative Ltd.

M. Bill Lyall Président

A titre personnel

M. John Mapes, pêcheur

23 19 novembre 1985 Lac La Biche, Alberta Du Lac La Biche Regional Economic Development Council

M. David McArthur Directeur

De l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce

M. Alex Drobot
Directeur des opérations
sectorielles

De la Lac La Biche Fishermen's Co-Operative Ltd.

M. Russell Moughrabi Président

De la Zone E. (Edward) Commercial Fishermen's Association

M. Syd Caudron Secrétaire

De Westend Fish

M. Gordon Caudron
Actionnaire

Du ministère des Terres publiques et de la Faune de l'Alberta

M. Steven Kendall
 Pêcheries commerciales, Direction
 du poisson et de la faune

20 novembre 1985 La Ronge, Saskatchewan

24

Le maire de La Ronge

Son Honneur le maire Mel Hegland

Du ministère des Parcs et des Ressources renouvelables de la Saskatchewan

M. Paul NaftelDirecteur des pêcheriesM. Merv SwansonSurintendant des pêcheries

De la Saskatchewan Fishermen's Co-Operative Federation Limited et The La Ronge Fishermen's Co-Operative Ltd.

M. Albert James Carlson PrésidentM. Merle Hewison Secrétaire

De la Bande indienne de Stony Rapids et de la Black Lake Fishermen's Co-Operative

M. Jimmy Laban M. Billy Sandypoint

De l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce

M. Bruce SmithDirecteur de districtM. Alex DrobotDirecteur des opérations sectorielles

De la La Loche Turnor Fishermen's Co-Operative

M. Eric Sylvestre

A titre personnel M. Ed. Brunet

De la Pelican Narrows Fishermen's Co-Operative Ltd. et de la Southend Fishermen's Co-Operative

M. Thomas Morin Président M. Henry Morin M. Joseph Clark

De la Bande indienne du Fond-du-Lac et de la Athabasca Native Fishermen's Co-Operative

M. Donald Deranger
 Coordonnateur de l'exploitation des ressources

A titre personnel M. René Rediron, pêcheur

Du ministère du Tourisme et de la Petite entreprise de la Saskatchewan

M. Joe Cools
Expert-conseil en gestion

25 21 novembre 1985 Thompson, Manitoba Le maire de Thompson
Son Honneur le maire Donald G. MacLean

De la Commission industrielle de Thompson

M. Adrian DeGroot Président

De l'Association des pêcheurs de Wabowden

M. Alex Jonasson Président

De l'Association des pêcheurs de Wekusko M. Russell Bartlett Président

De l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce

M. Alex Drobot
Directeur des opérations
sectorielles
M. Rick Hay
Directeur régional du Nord du Manitoba

Du ministère des Ressources naturelles du Manitoba

M. Donald W. Cook
Directeur des pêches régionales

De la Corporation de développement régional de Norman

M. Arnold R. Christmann Directeur général

De l'Association des pêcheurs commerciaux (Pikuitonei) M. William R. Cordell

1. William R. Cordell
Pêcheur commercial et trappeur

A titre personnel

M. Arthur Trapp

Membre du Conseil administratif
canadien outre-mer

De la Coopérative des pêcheurs de Norway House

M. Oliver Monkman

Du Gouvernement du district régional de Lynn Lake

Son Honneur le maire Stanley W. Geddes

Du Conseil de la tribu des Crees de Swampy

M. Philip Dorion
Directeur exécutif

Du Conseil de la Bande des Indiens de The Pas

M. Lawrence Whitehead Directeur exécutif

De la Coopérative des pêcheurs de Grand Rapids

M. Hubert Sinclair

De l'Association des pêcheurs commerciaux de Pukatawagan

M. Mathias Sinclair
Président
M. John Bodnar
Consultant sur les pêches et
membre du Conseil administratif
canadien outre-mer

De l'Association des pêcheurs de Moose Lake

M. John James Easter Président

Un ex-député M. Cecil M. Smith

De l'Association libérale de Thompson M. Ronald G. Orr

A titre personnel M. Kenneth S. Bigglow

Des Pêches Nelson House M. Sam Dysart Président

26 22 novembre 1985 Winnipeg, Manitoba

De l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce

M. Donald D. Tansley Président

M. J. Thomas Dunn
Président et directeur général

M. Peter Smith Vice-président de la commercialisation

M. Guy A. L'Heureux Membre du Comité consultatif

M. Sydney Kirwan
Membre du Conseil
d'administration

M. Delbert Hamilton Membre du Comité consultatif

M. A.H. «Dempsey» Valgardson Membre du Conseil d'administration

M. Raymond E. England Membre du Conseil d'administration

M. Alex Drobot
Directeur des opérations
sectorielles

M. John Ateah Membre du Comité consultatif

De l'Association des pêcheurs du Lac Winnipeg

M. Ed Isfeld Président

De l'Interlake Reserves Tribal Council

M. René Toupin Administrateur

De la Matheson Island Marketing Co-Operative

M. Bill Bennett

De Norcom Fisheries M. William King

De l'Island Lake Tribal Council et du Northeast Manitoba Committee of Garden Hill, God's Narrows, God's River, Oxford House, Red Sucker Lake, St. Theresa Point, Wasagamark Chef Joe Guy Wood

Du Southern Resource Development Council of Manitoba et de Berens River First Nation Chef Lester Everett

A titre personnel M. John Maskell

De Fish Distributors (1983) Limited M. Robert J. Bodner

Du ministère des Ressources naturelles du Gouvernement du Manitoba M. Worth Hayden Directeur des pêches

De l'Association de pêche du Lac Manitoba

M. Joseph Johnson Directeur

De Sigurdson Fisheries Ltd. M. Clyde Sigurdson

Du ministère des Ressources naturelles du Gouvernement du Manitoba

M. Kenneth Sauerbrei Agent de conservation II

A titre personnel M. Helgi Jones, pêcheur

De l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce

M. Alex Drobot
 Directeur des opérations sectorielles

De la Lake Manitoba Commercial Fishermen's Association M. Elmo Helgason Président

27 23 novembre 1985 Ashern, Manitoba

		De la Interlake Development Corporation M. Bill Aitken Administrateur général
		A titre personnel M. John Fleming, pêcheur commercial
		A titre personnel M. Robert Kristjanson
28	3 décembre 1985 Ottawa	L'honorable James A. McGrath, député
29	10 décembre 1985 Ottawa	L'honorable Michael J.L. Kirby, sénateur
30	4 février 1986 Ottawa	L'honorable Michael J.L. Kirby, sénateur
31	11 février 1986 Ottawa	De la compagnie Omstead Foods Ltée M. Leonard H. Omstead Président et directeur général
		De la Ontario Fish Producers Association M. Donald McDonald Président M. John Waugh Gérant
		De l'Association des pêcheurs commerciaux de l'Algoma Manitoulin M. George Purvis Président
32	12 février 1986 Ottawa	Du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario M. Colin Haxell Gérant, division des services à la clientèle, direction des pêches
34	4 mars 1986 Ottawa	Du ministère des Pêches et des Océans M. John C. Davis Directeur général, opérations des pêches M. N. Ward Falkner Directeur général, région de l'Ontario M. Edward R. Cowan Directeur, services économiques, région de l'Ontario

35 15 mai 1986 Ottawa L'hon. Thomas E. Siddon, C.P., député Ministre des Pêches et des Océans

Du ministère des Pêches et des Océans

M. Louis Tousignant
Sous-ministre adjoint, Politiques
et planification des programmes
M. Ronald W. Crowley
Directeur général, Direction
générale de l'analyse économique

et commerciale
M. Jean J. LeVert
Directeur des sociétés de la
Couronne